

RAPPORT ANNUEL

2013



Caisse nationale de retraites
des agents des collectivités locales

RAPPORT ANNUEL

Exercice 2013

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



Le rapport annuel se présente comme suit :

I. LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES 2

A. Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date

d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

B. L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des dépôts et consignations, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes de la

CNRACL portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'audit joint au présent document.

II. LE RAPPORT DE GESTION 43

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées sur plusieurs exercices et complète ou détaille les informations afférentes à

certaines activités. Il donne également des éléments prévisionnels.

III. LES TEXTES DE REFERENCE 72

BILAN ACTIF.....	4
BILAN PASSIF.....	4
COMPTE DE RESULTAT.....	5
BILAN DETAILLE.....	6
COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.....	8
HORS BILAN.....	10
RESULTAT ET RESERVES.....	10
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.....	10
EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.....	10
ANNEXE COMPTABLE.....	11
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET INFORMATIQUES.....	11
FAITS CARACTERISTIQUES COMPTABLE.....	12
Changement de méthode d'évaluation comptable des provisions sur créances douteuses.....	12
Changement de méthode d'évaluation comptable des produits à recevoir sur validations de services...	13
Nouveau dispositif comptable : les indus frauduleux.....	13
Nouveau dispositif comptable : provisions pour risques et charges suite à l'annulation des cotisations des agents radiés des cadres sans droit à pension.....	14
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	15
Principes généraux.....	15
Règles et méthodes attachées à certains postes.....	15
NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN.....	17
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	17
Prêts sociaux.....	17
Prêts aux collectivités.....	17
2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.....	18
3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.....	19
Cotisations normales.....	19
Cotisations rétroactives.....	19
4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION.....	20
5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATION ET AUTRES OPERATIONS.....	21
Régime général de sécurité sociale.....	21
IRCANTEC.....	21
Autres organismes.....	21
6 : EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	22
7 : COMPENSATION GENERALISEE.....	22
8 : AUTRES CREANCES.....	23
9 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.....	23
10 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	24
11 : COTISANTS CREDITEURS.....	25
12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.....	25

13 : PRESTATAIRES.....	26
14 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.....	26
15 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.....	27
16 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.....	27
17 : AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	28
18 : CREDITEURS DIVERS.....	28
19 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.....	29
<i>NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.....</i>	29
20 : PRESTATIONS LEGALES.....	29
21 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.....	31
22 : ACTIONS DE PREVENTION.....	31
23 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATIONS.....	32
24 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.....	33
Acomptes.....	33
Régularisation des acomptes.....	34
Engagements reçus.....	34
25 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.....	35
26 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.....	35
27 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.....	35
28 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.....	36
29 : FRAIS DE GESTION.....	36
30 : COTISATIONS.....	37
Cotisations normales.....	37
Cotisations rétroactives suite à validations de services.....	38
31 : RACHATS DE COTISATIONS.....	38
32 : ENTITES PUBLIQUES.....	38
33 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISME DE SECURITE SOCIALE.....	39
34 : RESULTAT FINANCIER.....	39
Charges financières.....	39
Produits financiers.....	40
35 : RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	40
36 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	41
L'AUDIT DES COMPTES.....	42

BILAN ACTIF.

en €

Rubriques	2013		2012	
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE	51 697 676		51 697 676	43 796 602
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	51 697 676		51 697 676	43 796 602
<i>Prêts</i>	<i>51 697 676</i>		<i>51 697 676</i>	<i>43 796 602</i>
ACTIF CIRCULANT	1 565 823 871	69 006 029	1 496 817 842	1 627 949 245
Stocks et en-cours				
Prestataires et fournisseurs débiteurs	22 158 762	8 329 488	13 829 274	8 615 713
Créances d'exploitation	1 263 482 153	60 676 541	1 202 805 612	1 280 880 122
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	<i>995 024 334</i>	<i>36 736 480</i>	<i>958 287 854</i>	<i>948 306 386</i>
<i>Créances s/entités publiques et org. de sec.soc.</i>	<i>268 252 302</i>	<i>23 919 041</i>	<i>244 333 261</i>	<i>332 301 270</i>
<i>Autres créances</i>	<i>205 517</i>	<i>21 020</i>	<i>184 497</i>	<i>272 466</i>
Valeurs mobilières de placement	70 214 526		70 214 526	
Disponibilités	209 968 431		209 968 431	338 453 410
Comptes de régularisations				
TOTAL GENERAL	1 617 521 547	69 006 029	1 548 515 518	1 671 745 846

BILAN PASSIF.

en €

Rubriques	2013	2012
CAPITAUX PROPRES	1 174 643 778	1 279 615 565
Autres réserves	1 279 615 565	1 293 978 463
Résultat de l'exercice (déficit)	(104 971 786)	(14 362 898)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	38 800 000	38 120 000
Provisions pour risques et charges	38 800 000	38 120 000
DETTES	335 071 740	354 010 282
Dettes financières	188 024	288 962
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	<i>188 024</i>	<i>288 962</i>
Cotisants créditeurs	4 109 630	3 892 194
Dettes d'exploitation	305 992 374	324 139 578
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>553 900</i>	<i>549 487</i>
<i>Prestataires</i>	<i>37 598 847</i>	<i>35 919 650</i>
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	<i>249 660 017</i>	<i>269 728 736</i>
<i>Autres dettes</i>	<i>18 179 610</i>	<i>17 941 706</i>
Comptes de régularisations	24 781 712	25 689 547
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>24 781 712</i>	<i>25 689 547</i>
TOTAL GENERAL	1 548 515 518	1 671 745 846

COMPTE DE RESULTAT.

en €

Rubriques	2013	2012
Cotisations et produits affectés	18 006 251 557	16 804 170 581
Produits techniques	508 453 533	463 034 360
Divers produits techniques	6 343 085	7 926 683
Reprises sur dépréciations techniques	41 970 141	8 130 976
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	18 563 018 316	17 283 262 600
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	18 563 018 316	17 283 262 600
Prestations sociales	16 700 861 168	15 902 967 060
Charges techniques	1 985 022 567	1 926 120 633
Diverses charges techniques	29 352 658	22 434 419
Dotations aux dépréciations techniques	25 284 508	21 952 170
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	18 740 520 901	17 873 474 283
Achats et charges externes	103 111 767	99 520 441
Dotations aux provisions pour risques et charges	24 280 000	14 480 000
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	127 391 767	114 000 441
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	18 867 912 669	17 987 474 724
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(177 502 585)	(590 211 683)
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(127 391 767)	(114 000 441)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(304 894 352)	(704 212 124)
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	724 140	992 172
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	461 909	635 873
PRODUITS FINANCIERS (V)	1 186 048	1 628 045
Intérêts et charges assimilées	1 273 260	1 541 638
CHARGES FINANCIERES (VI)	1 273 260	1 541 638
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	(87 212)	86 407
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(304 981 564)	(704 125 717)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	200 000 000	690 000 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	200 000 000	690 000 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	200 000 000	690 000 000
Impôts	(9 778)	237 181
TOTAL DES PRODUITS	18 764 204 365	17 974 890 645
TOTAL DES CHARGES	18 869 176 151	17 989 253 543
RESULTAT DE L'EXERCICE	(104 971 786)	(14 362 898)

BILAN DETAILLE.

en €

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2013	2012
Immobilisations financières	1	51 697 676	43 796 602
Prêts sociaux		2 976 225	2 946 232
Prêts collectivités		48 721 451	40 850 369
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	13 829 274	8 615 713
Fournisseurs débiteurs		4 502 930	198 221
Prestataires débiteurs		7 319 666	6 074 067
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		10 336 166	10 415 037
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(8 329 488)	(8 071 612)
Créances cotisants et comptes rattachés		958 287 854	948 306 386
Cotisants et comptes rattachés	3	350 497 956	380 979 686
Cotisants produits à recevoir	3	591 312 326	551 252 860
Majorations de retard	4	41 720 725	39 882 874
Majorations de retard produits à recevoir	4	11 493 327	7 000 000
Dépréciations des majorations de retard	4	(36 736 480)	(30 809 035)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		244 333 261	332 301 270
Entités publiques			575
Transferts suite à validations et autres opérations	5	239 749 649	245 774 622
<i>Créances</i>		114 807 773	116 601 685
<i>Produits à recevoir</i>		148 860 917	152 372 485
<i>Dépréciation des créances</i>		(23 919 041)	(23 199 548)
Exonération de cotisations salariales sur heures supplémentaires	6	4 483 749	82 474 213
<i>Créances</i>		4 483 749	82 474 213
Compensation généralisée	7		4 000 000
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	17	99 863	51 861
Autres créances	8	184 497	272 466
Débiteurs divers		205 517	283 933
Dépréciation des autres créances		(21 020)	(11 466)
Valeurs mobilières de placement	9	70 214 526	
Disponibilités	9	209 968 431	338 453 410
Valeurs à l'encaissement		1 392	289
Banques		209 967 039	338 453 122
TOTAL GENERAL		1 548 515 518	1 671 745 846

en €

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2013	2012
Capitaux propres		1 174 643 778	1 279 615 565
Autres réserves		1 279 615 565	1 293 978 463
Résultat de l'exercice (déficit)		(104 971 786)	(14 362 898)
Provisions pour risques et charges	10	38 800 000	38 120 000
Provisions pour charges d'élections		4 400 000	3 520 000
Provisions pour risques de remboursements		34 400 000	34 600 000
Dettes financières		188 024	288 962
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		188 024	288 962
Cotisants créditeurs	11	4 109 630	3 892 194
Fournisseurs et comptes rattachés	12	553 900	549 487
Prestataires	13	37 598 847	35 919 650
Versements directs aux prestataires		9 148 925	5 938 653
Prestataires charges à payer		18 626 400	18 948 600
Tiers charges à payer		9 677 842	10 652 783
Versements à des tiers		145 680	379 615
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		249 660 017	269 728 736
Impôts sur revenus financiers	14	174 718	237 181
Cotisations sociales à reverser	15	88 314 585	78 960 044
Transferts suite à rétablissements	16	153 600 601	188 660 877
<i>Dettes</i>		<i>10 063 584</i>	<i>8 993 683</i>
<i>Charges à payer</i>		<i>143 537 017</i>	<i>179 667 194</i>
Compensation généralisée	7	7 000 000	
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	17	570 114	1 870 634
Autres dettes		18 179 610	17 941 706
Créditeurs divers	18	18 179 610	17 941 706
Comptes de régularisations		24 781 712	25 689 547
Produits constatés d'avance	19	24 781 712	25 689 547
TOTAL GENERAL		1 548 515 518	1 671 745 846

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.

en €

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2013	2012
Prestations sociales		16 700 861 168	15 902 967 060
Prestations légales	20	16 574 746 909	15 780 860 233
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		13 901 880 147	13 187 749 676
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		643 327 617	620 586 355
<i>Prestations légales vieillesse diverses</i>		22 865	15 008
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 463 990 463	1 421 226 989
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		561 540 472	549 150 028
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		3 985 344	2 132 178
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	21	115 714 391	113 203 618
Actions de prévention	22	10 399 868	8 903 210
Charges techniques		1 985 022 567	1 926 120 633
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	23	1 423 436 618	1 375 572 629
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	533 659 649	514 353 672
<i>Reversement de cotisations</i>		533 659 649	517 000 000
<i>Ajustement de la compensation</i>			(2 646 328)
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablis.	25	14 213 754	35 605 949
Autres charges techniques	26	13 712 546	588 383
Diverses charges techniques	27	29 352 658	22 434 419
Créances irrécouvrables et remises de dettes		14 179 177	7 083 073
Participations diverses		207 840	204 165
Autres charges techniques		14 965 641	15 147 181
Dotations aux dépréciations techniques	28	25 284 508	21 952 170
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		25 284 508	21 952 170
Charges de gestion courante		103 111 767	99 520 441
Rémunérations, honoraires		558 947	415 989
Frais de gestion	29	99 069 131	97 948 390
Frais de commissions financières	34	3 457 752	1 156.062
Charges d'élections		25 938	
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	24 280 000	14 480 000
Dotations aux provisions pour charges d'élections		880 000	880 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		23 400 000	13 600 000
Charges financières	34	1 273 260	1 541 638
Charges sur intérêts		1 273 260	1 541 638
Impôts		(9 778)	237 181
Impôts sur revenus financiers	14	(9 778)	237 181
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		18 869 176 151	17 989 253 543

en €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2013	2012
Cotisations et produits affectés		18 006 251 557	16 804 170 581
Cotisations patronales	30	13 825 143 646	12 830 103 093
Majorations de retard	4	21 088 197	32 349 613
Rachats de cotisations	31	738 714	353 560
Cotisations salariales	30	4 148 116 415	3 869 475 623
Produits versés par une entité publique	32	6 680 837	7 185 100
Autres impôts et taxes affectés	6	4 483 749	64 703 592
Produits techniques		508 453 533	463 034 360
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	23		463 730
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	200 467 774	150 321 048
<i>Reversement de cotisations</i>			(5 764 834)
<i>Remboursement de prestations</i>		123 768 710	84 585 882
<i>Ajustement de la compensation</i>		76 699 064	71 500 000
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	33	307 724 443	311 993 577
Transferts : prise en charge de prestations FSV		261 316	256 004
Divers produits techniques		6 343 085	7 926 683
Recours contre tiers		6 205 502	7 762 091
Autres produits techniques		137 583	164 592
Reprises sur dépréciations techniques		41 970 141	8 130 976
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	28	18 370 141	8 130 976
Reprises pour risques et charges de remboursements	10	23 600 000	
Produits financiers	34	1 186 048	1 628 045
Revenus des prêts		724 140	859 740
Produits nets de cession des valeurs mobilières		461 909	635 873
Autres intérêts et produits assimilés			132 432
Produits exceptionnels	35	200 000 000	690 000 000
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		200 000 000	690 000 000
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		18 764 204 365	17 974 890 645
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		104 971 786	14 362 898
TOTAL GENERAL		18 869 176 151	17 989 253 543

HORS BILAN.

en €

DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2013	2012
Engagements donnés		27 262 348	30 816 967
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	71 662	6 971
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	6 723 600	12 600 000
Engagements sur Fonds National de Prévention	22	20 467 086	18 209 996
Engagements reçus (1)		224 331 303	241 056 324
Prêts garanties reçues	1	48 416 799	
Engagements sur les rachats d'études	31	914 504	1 056 324
Engagements sur avances de trésorerie	34		240 000 000
Engagements sur prêt court terme	34	175 000 000	

(1) Hors engagements liés à la décentralisation (cf. note 24)

RESULTAT ET RESERVES.

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.

Après affectation du résultat de l'exercice 2013 aux réserves, celles-ci s'élèveront à 1 174,6 M€.

en €

	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	1 279 615 565	1 174 643 778
Résultat 2013	(104 971 786)	
Capitaux propres	1 174 643 778	1 174 643 778

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.

en M€

	2013	2012	2011	2010
Résultat	(105,0)	(14,4)	(375,1)	(490,8)
Capitaux propres	1 174,6	1 279,6	1 294,0	1 669,1

ANNEXE COMPTABLE.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET INFORMATIQUES.

- Entrée en vigueur de la condition de ressources du minimum garanti (au 1er juillet 2013 au lieu du 1er juillet 2012) (loi n°2012-347 du 12 mars 2012, article 127) **Non appliqué en raison de l'absence de décret d'application.**
 - Augmentation du taux de la retenue CNRACL sur le traitement et la NBI : 8,76% pour 2013 (décret n°2012-847 du 2 juillet 2012, article 7).
 - Augmentation du taux de la contribution CNRACL sur le traitement et sur la NBI : 28,85% pour 2013 (décret n°2012-1525 du 28 décembre 2012, article 1).
 - Mise en œuvre de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) au taux de 0,3%, assise sur les avantages de retraite et d'invalidité servis à compter du 1er avril 2013 (loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 n°2012-1404 du 17 décembre 2012, article 17 et lettre ministérielle n°10.2.1.3 du 20 février 2013).
 - Autorisation donnée aux régimes de base de sécurité sociale de recourir à des avances de trésorerie, soit dans la limite de 1 450 M€ pour la CNRACL (loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 n°2012-1404 du 17 décembre 2012, article 42).
 - Remboursement des cotisations versées pour le rachat d'années d'études sous conditions (loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 n°2012-1404 du 17 décembre 2012, article 82-I).
 - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre de transfert de compétences : 505 M€ (loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012, article 61).
Et révision des recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre de transfert de compétences : 22 197 466 € (loi de finances rectificative pour 2013 n°2013-1279 du 29 décembre 2013, article 3).
 - Modalités d'intégration dans le statut des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière et droit d'option ouvert à certains personnels (circulaire n° DGOS/RH4/DGCS/2013/41 du 5 février 2013).
 - Participation de la CNRACL au financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à hauteur de 207 840 € versés avant le 30 juin 2013 (arrêté du 7 mars 2013).
 - Revalorisation des pensions de la fonction publique de 1,3% au 1er avril 2013 (Circulaire du 19 mars 2013 n°DSS/3A/2013/110).
 - Modalités de répartition des pensions payées par la Caisse de Retraite des Fonctionnaires et Agents des Collectivités Publiques de Mayotte (CRFM) entre la CNRACL et le service des retraites de l'Etat (SRE) dans le cadre de la reprise des pensions de la CRFM (décret n°2013-255 du 26 mars 2013).
 - Modalités de mise en place du dispositif de surveillance médicale post-professionnelle des agents de la fonction publique territoriale exposés dans le cadre de leurs fonctions à l'amiante et publication par la CNRACL de l'information générale assurée par le ministre chargé des collectivités territoriales (décret n°2013-365 du 29 avril 2013).
 - Modalités de mise en place du dispositif de surveillance médicale post-professionnelle des agents de la fonction publique hospitalière exposés dans le cadre de leurs fonctions à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et publication par la CNRACL de l'information générale assurée par le ministre chargé de la santé (décret n°2013-1151 du 12 décembre 2013).
 - Ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe leur ouvrant un droit à réversion dans des conditions identiques à celles des couples de personnes de sexe différent et dispositions nouvelles concernant l'adoption de l'enfant du conjoint (loi n°2013-404 du 17 mai 2013 et circulaire du 29 mai 2013).
 - Durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein fixée à 166 trimestres pour les assurés nés en 1957 (décret n°2013-1155 du 13 décembre 2013).
 - Prélèvement exceptionnel, au profit de la CNRACL et au plus tard le 31 décembre 2013, de 200 000 000 € sur les réserves du FEH (loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 n°2013-1203 du 23 décembre 2013, article 3).
- Par ailleurs, l'exercice a été marqué au niveau du système d'information par :**
- La fin du projet Mag'elan qui a conduit à mettre en production l'outil « DM1 » de gestion des comptes de droits.

FAITS CARACTERISTIQUES COMPTABLE.

S'agissant du périmètre comptable, il est à noter le changement de méthode d'évaluation d'une part :

- Des provisions sur créances douteuses.
- Des produits à recevoir sur les devis de validations de services.

Et d'autre part les nouveaux dispositifs comptables mis en place dans l'année :

- Comptabilisation des indus frauduleux et pénalités associées effectuée de manière distincte.
- Enregistrement d'une provision pour risques et charges pour annulation des cotisations des agents radiés des cadres sans droit à pension de la CNRACL.

Changement de méthode d'évaluation comptable des provisions sur créances douteuses.

En 2013, dans un souci de simplification, un changement d'évaluation des dépréciations sur créances douteuses a été opéré.

Sont considérées comme douteuses quant à leur recouvrement :

- Pour les personnes décédées, toute créance supérieure à 6 mois.
- Pour les personnes vivantes, les créances précomptées (règle ci-dessous) ainsi que toutes créances dès lors qu'elles sont gérées par les services du recouvrement ou du contentieux.

En 2013, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (87 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé par le service concerné

Impact comptable du changement de méthode d'évaluation.

L'étude d'impact a été réalisée sur la base des données disponibles au 31/12/2012.

Elle recense l'impact sur les personnes décédées et les personnes vivantes.

en €

impact sur le montant des créances douteuses			
	ancienne méthode	nouvelle méthode	impact bilan
TOTAL DECES	7 002 759	7 002 965	- 207
TOTAL VIVANT	2 748 836	2 349 594	399 242
TOTAL	9 751 594	9 352 559	399 035

impact sur le montant des provisions			
	ancienne méthode	nouvelle méthode	impact résultat
TOTAL DECES	5 862 091	6 266 963	- 404 871
TOTAL VIVANT	1 757 743	2 107 982	- 350 239
TOTAL	7 619 834	8 374 945	- 755 110

Les éléments présentés ci-dessus conduisent à diminuer le montant des créances douteuses de

0,4 M€ et à augmenter dans le même temps le montant des provisions associées pour 0,76 M€.

Changement de méthode d'évaluation comptable des produits à recevoir sur validations de services.

Les produits à recevoir sur validations de services sont valorisés à partir du nombre de notifications (devis) envoyées au 31/12/N et non retournées par les agents, auquel on applique un pourcentage de rejet. Les agents ont la possibilité de valider ou de rejeter ce devis (taux de rejet) pendant une période de 12 mois + 2 mois après l'émission du devis.

Valorisation du stock selon l'ancienne méthode.

Chaque dossier était valorisé selon l'année de sa demande au coût d'une validation de service facturée cette même année. Le nombre de dossiers abandonnés était calculé par différence en prenant le stock de devis au 31/12/N-1 plus les notifications

émises sur l'année N moins les validations facturées dans l'année plus le stock de devis au 31/12/N.

Valorisation du stock selon la nouvelle méthode.

A compter de 2013, il est possible de connaître le stock de devis émis en attente tout en identifiant le tiers créancier (agent/employeur/Ircantec/Sécurité Sociale), la date de demande de la validation de service, la date d'émission du devis et son statut. Chaque dossier est maintenant valorisé pour le coût réel notifié à l'agent. Le nombre exact de dossiers abandonnés sur l'année est également connu et il permet de calculer le taux de rejet.

DEVIS : STOCK VALORISE			
Méthode de Calcul	Ancienne Méthode	Nouvelle Méthode	Ecart
Stock de devis	17 842	17 842	
Taux de rejet	12,25%	10,41%	-1,84%
Nombre de devis valorisés	16 160	16 412	252
Produits à recevoir	286 895 523 €	293 235 230 €	6 339 707 €
Coût moyen devis	17 753,18 €	17 867,12 €	113,94 €

Nouveau dispositif comptable : les indus frauduleux.

La direction de la sécurité sociale a déterminé les règles de comptabilisation des indus frauduleux et fixé la mise en application à compter du 1er janvier 2013. Une instruction générale fixe les critères de qualification qui constituent le fait générateur de leur enregistrement et les situations pour lesquels ils s'appliquent.

Les principaux critères sont :

- les indus faisant l'objet d'actions au pénal : le fait générateur retenu est le dépôt de plainte ou le signalement au procureur,
- les indus faisant l'objet d'actions en dommages et intérêts : le fait générateur retenu est la saisine du tribunal,
- les indus faisant l'objet d'une procédure de sanction administrative : le fait générateur retenu est la notification de la pénalité ou de la sanction financière,
- les indus ayant fait l'objet d'une transaction sur la base de faits de fraude ou d'activités fautives :

le fait générateur retenu est la signature de la transaction entre les parties.

Les cas suivants peuvent être considérés comme des comportements fautifs et frauduleux :

- la déclaration tardive du décès d'un bénéficiaire par les successibles,
- l'inexactitude ou le caractère incomplet de la déclaration faite pour le service des prestations,
- l'absence de déclaration d'un changement dans la situation justifiant le service des prestations.

C'est le comité de lutte contre la fraude présidé par le directeur de la CNRACL qui est décisionnaire en matière de mise en œuvre du processus de fraude. Au 31/12/2013, le montant des dossiers frauduleux s'élève à 348 163 € provisionné à 100 % et le montant des pénalités émises s'élève à 3 850 €.

Nouveau dispositif comptable : provisions pour risques et charges suite à l'annulation des cotisations des agents radiés des cadres sans droit à pension

La Cour des Comptes dans son rapport du 19/12/2012 signalait que la CNRACL ne comptabilisait pas de provisions pour annulation des cotisations des agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL. A cet égard, pour la première année une provision pour risques et charges pour annulations des cotisations suite à rétablissement

auprès du régime général et à l'IRCANTEC de 9 M€ a été enregistrée.

Cette provision a été déterminée sur la base du nombre moyen de dossiers entrés sur les années 2011/2012 multiplié par le coût moyen d'un dossier de rétablissement.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues ;
- pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit ;
- pour les validations de services, la date d'envoi de la "notification" de validation ;
- pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, ...).

Par ailleurs, les comptes sont présentés en € ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

Règles et méthodes attachées à certains postes.

Dépréciation des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non recouvrement, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses.

Créances douteuses et dépréciation des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 87 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de provision est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieur à 6 mois) et pour les créances supérieures à 15 000 € sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, la solvabilité du débiteur et les règlements éventuels déjà effectués par le débiteur.

Créances douteuses et dépréciation des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Pour les créances CARSAT et IRCANTEC suite à réintégration, eu égard à l'ancienneté de ces dernières (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Pour les créances IRCANTEC suite à validation, ces dernières sont dépréciées à 100 % pour la période de 1993 à 2000.

Créances douteuses et dépréciation des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- des produits à recevoir sur validations de services à partir du nombre de notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents ;
- des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement". Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Les parts d'OPCVM monétaire (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.

Cotisations normales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL pour son propre compte et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

A noter, pour les exercices antérieurs à 2011, la CNRACL recouvrait ses cotisations ainsi que celles de l'Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales (ATIACL), du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) et du Fonds de Compensation de Cessations Progressives d'Activité (FCCPA) ; en contrepartie, elle reversait à chacun des fonds, le 5 de chaque mois, un acompte sur les cotisations reçues. Les produits de cotisations normales étaient enregistrés à partir des déclarations récapitulatives annuelles de cotisations. Pour ces exercices, les régularisations de produits de cotisations normales sont enregistrées à partir des régularisations effectuées sur ces déclarations de cotisations.

Transferts de compensations.

➤ Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

➤ Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
 - ⇒ les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues par ces personnels

sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;

⇒ les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en comptes de produits de transferts, au cours de l'exercice.

- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Frais de gestion.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution :

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêt des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration.

Ces dépenses sont enregistrées en charges de gestion courante.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Les modalités de gestion font l'objet de conventions signées et d'avenants annuels :

- en 1994, entre la CNRACL et le FSV
- en 2008, entre la CNRACL et le FSI

Les allocations spéciales vieillesse servies sont enregistrées en comptes de charges de prestations et les remboursements correspondants en compte de produits techniques.

Les allocations spéciales invalidité ainsi que leur remboursement sont enregistrées en comptes de tiers.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance font l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention

Les montants des programmes non terminés au 31 décembre sont enregistrés en engagements hors bilan. Les paiements sur appels de fonds effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN.

1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Prêts sociaux.

- En 2013, 307 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (273 en 2012).
Le portefeuille des prêts sociaux à la fin de l'exercice est constitué de 1 197 dossiers contre 1 170 en 2012.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi entre 2012 et 2013.
- Au 31/12/2013, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 71 662 € (23 dossiers) contre 6 971 € en 2012.

en €

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2013	Opérations exercice 2013		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2013
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	2 787 008	1 298 291	1 278 469	2 806 830
Court terme	1 261 803	583 334	584 719	1 260 418
Moyen terme	1 525 205	714 957	693 750	1 546 412
Sommes à recevoir sur prêts	159 224			169 395
Echéances sur prêts constatées non encaissées	154 116			169 395
Capitaux à recevoir de la CNP	5 108			
Total	2 946 232			2 976 225

Prêts aux collectivités.

- Au cours de l'année 2013, 20 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds (15 en 2012).
235 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, contre 214 en 2012. Il est à noter que depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006).
Au 31/12/2013, 53 dossiers sont concernés.
- Le montant total des engagements s'élève à 6,7 M€ (20 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à hauteur de 100 % par les conseils généraux ou les municipalités.

en €

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2013	Opérations exercice 2013		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2013
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	40 481 996	11 876 400	3 941 597	48 416 799
Moyen terme	35 600	150 000	17 800	167 800
Long terme	40 446 396	11 726 400	3 923 797	48 248 999
Intérêts courus non échus sur prêts	368 373			304 652
Total	40 850 369	11 876 400	3 941 597	48 721 451

2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

en €

	Nombre	2013		Valeur nette	2012 Valeur nette
		Valeur brute	Dépréciation		
Fournisseurs débiteurs		4 502 930		4 502 930	198 221
Prestataires débiteurs	2 868	7 315 816		7 315 816	6 074 067
Retenues rétroactives (précomptées)	919	2 634 404		2 634 404	3 598 996
Prestations indues à récupérer	1 949	4 680 418		4 680 418	2 471 629
<i>Pensions en cours</i>	1 440	2 328 772		2 328 772	2 375 785
<i>Pensions annulées</i>	396	2 106 163		2 106 163	15
<i>Pensions neutralisées</i>	33	168 036		168 036	
<i>Aides sociales</i>	76	77 448		77 448	95 828
Recours contre tiers	2	994		994	3 442
<i>Compagnies d'assurance</i>	2	994		994	3 442
Créances douteuses s/ presta. débiteurs	1 087	9 988 002	7 981 325	2 006 677	2 343 425
Retenues rétroactives	12	22 108	18 557	3 551	48 081
Prestations indues à récupérer	1 070	9 639 912	7 636 786	2 003 126	2 289 743
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	16	568 449	354 841	213 608	184 231
<i>Pensions en cours</i>	180	1 908 034	823 886	1 084 149	806 218
<i>Pensions neutralisées</i>	58	366 170	244 519	121 650	155 443
<i>Pensions annulées</i>	816	6 797 259	6 213 540	583 719	1 143 852
Autres débiteurs divers	5	325 982	325 982		5 602
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	286 138	286 138		
<i>Récupération sur successions</i>	2	39 844	39 844		5 602
Créances frauduleuses s/ presta débiteurs	7	352 013	348 163	3 850	
Prestations frauduleuses à récupérer	7	348 163	348 163		
<i>Pensions en cours</i>	1	119 566	119 566		
<i>Pensions annulées</i>	6	228 597	228 597		
Pénalité sur créance pour fraude et faute		3 850		3 850	
Total	3 962	22 158 762	8 329 488	13 829 274	8 615 713

- L'augmentation des fournisseurs débiteurs correspond pour moitié à la comptabilisation des avoirs sur les frais administratifs de la CDC et pour

l'autre moitié à des avoirs sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du FAS.

- L'augmentation des créances sur pensions annulées s'explique par l'enquête de vie réalisée courant 2013 qui a conduit à l'annulation d'un certain nombre de prestations (cf note 10).

- A noter les premières comptabilisations d'indus frauduleux conformément à l'instruction générale de la Sécurité Sociale. Le montant total s'élève à 348 163 € provisionné à 100 %.

En 2013, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (87 ans pour les femmes et 83 ans pour les

hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.

- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé par le service concerné

3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

en €

	2013	2012
Cotisations normales	484 461 072	455 082 169
Créances	37 523 059	62 399 709
<i>dont créances exercice N</i>	13 040 842	38 246 541
<i>dont créances exercices antérieurs</i>	24 482 217	24 153 167
Produits à recevoir	446 938 013	392 682 460
Cotisations rétroactives	457 349 210	477 150 377
Créances	312 974 897	318 579 977
Produits à recevoir	144 374 313	158 570 400
Total	941 810 282	932 232 546

Cotisations normales.

La créance enregistrée au 31 décembre 2013 pour 37,5 M€ correspond :

- Aux créances dues, au titre des cotisations 2013, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières pour 13 M€.
- Aux créances restant dues au titre des cotisations 2012 pour 2,9 M€ (38,2 M€ au 31/12/2012).
- Aux créances restant dues au titre des cotisations 2011 pour 5,5 M€ (6,6 M€ au 31/12/2012).
- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à 2011 pour 16,1 M€. A noter, que la créance sur le centre hospitalier d'Ajaccio représente 14,5 M€ ; cet établissement reste redevable

envers la CNRACL de cotisations normales (part patronale) au titre des années 2007, 2008 et 2010.

Les produits à recevoir de 446,9 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2013 pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2014.
- Au montant des règlements de cotisations 2013 non reçus à l'arrêté des comptes estimé à 6 M€.
- Aux cotisations dues par le Conseil Général de Mayotte au titre du Service d'Incendie et de Secours concernant les années 2007 à 2012 pour 6 M€.

Cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de services d'auxiliaire, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire.
- La situation au 31/12/2013 se décompose de la façon suivante :

- créances restant dues : 1 358 644 402 €
- règlements reçus : -1 045 669 505 €
soit une créance nette de : **312 974 897 €**

- Les produits à recevoir concernent le stock des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications émises au 31/12/2013, soit 16 412 dossiers (17 869 au 31/12/2012).
Il est à noter que, suite au changement de méthode d'évaluation des produits à recevoir, chaque dossier est maintenant valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 10,4 % au 31/12/2013.

4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION.

en €

Antériorité	Valeur au début de l'exercice 01/01/2013	Opérations exercice 2013				Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2013
		Majorations constatées (augmentations)	Remises accordées (diminutions)		Majorations réglées (diminutions)	
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
≤ 2008	11 261 651	(400)	(2 280 808)	(17 414)	(99 310)	8 863 718
2009	765 411	(146)		(63)	(12 666)	752 536
2010	2 708 135	(8 939)		(25 971)	(24 613)	2 648 611
2011	8 879 037	(45 749)	(645 166)	(121 520)	(72 560)	7 994 042
2012	16 268 641	16 650 104	(6 917 381)	(3 858 605)	(680 943)	21 461 817
2013						
Total	39 882 874	16 594 870	(9 843 355)	(4 023 572)	(890 092)	41 720 725

La créance totale enregistrée au 31 décembre 2013 s'élève à 41,7 M€ et augmente de 4,6 %.

Cela s'explique par un double impact qui se compense partiellement:

- Le niveau des majorations de retard émises au titre de l'année 2012 pour 16,7 M€. A noter que l'ensemble des majorations sur les retards de paiement des cotisations 2013 seront émises début 2014.
- Le niveau des remises de majorations de retard qui s'élève à 14 M€ et qui s'explique en partie par les remises exceptionnelles au titre de l'année 2012 (11M€). En effet en 2012, suite à la fermeture de la Banque de France le week-end Pascal, des retards de paiements de cotisations avaient été

constatés entraînant l'émission de majorations de retard. Celles-ci ont fait l'objet de remises en 2013.

Au 31 décembre 2013, un produit à recevoir a été enregistré pour 11,5 M€, correspondant au montant estimé des majorations à émettre en 2014 au titre de l'année 2013.

Une dépréciation de 36,7 M€ a été calculée sur la base de l'ancienneté de la créance :

- 50 % pour les majorations dues au titre de 2012, ainsi que pour les produits à recevoir 2013 ;
- 100 % pour les majorations dues pour les exercices antérieurs à 2012.

5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATION ET AUTRES OPERATIONS.

en €

	2013	2012
Régime général de sécurité Sociale	153 665 547	152 895 392
Créances	42 462 641	39 027 010
Produits à recevoir	111 202 906	113 868 382
Créances douteuses	11 775 233	10 982 531
Dépréciations	(11 775 233)	(10 982 531)
IRCANTEC	85 931 211	92 735 774
Créances	48 273 200	54 231 671
Produits à recevoir	37 658 011	38 504 103
Créances douteuses	12 071 066	12 144 275
Dépréciations	(12 071 066)	(12 144 275)
Autres organismes	152 891	143 455
CAFAT	152 492	143 057
CGRA	399	399
Créances douteuses sur autres organismes	72 742	72 742
Dépréciations des autres organismes	(72 742)	(72 742)
Total	239 749 649	245 774 622

La diminution de - 3,5 M€ (- 2,3 %) des produits à recevoir s'explique essentiellement par une baisse des devis émis de - 8,1 % partiellement compensé

par un effet prix de + 2,6 % et par un changement d'évaluation comptable ayant une incidence sur le résultat de + 6,3 M€.

Régime général de sécurité sociale.

- Les créances dues par le régime général concernent des cotisations suite à validations de services, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf note 3).
- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1996 à 2008) sont enregistrées en créances douteuses et dépréciées à 100 % pour un montant total de 11,78 M€.

IRCANTEC.

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories :
 - créances suite à réintégrations d'agents pour 3 020 948 €
 - créances au titre des validations de services pour 45 252 252 €
- La diminution des créances IRCANTEC de 6 M€ s'explique par une optimisation des procédures entre les deux fonds permettant une accélération du paiement des créances.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3).
- Les créances douteuses concernent, les validations de services pour les exercices de 1993 à 2000 et les créances sur réintégrations dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (1994 à 2008); elles sont dépréciées à 100 %.

Autres organismes.

- Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de services.
- Les créances douteuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations de cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont provisionnées à 100 % eu égard au caractère incertain lié à leur recouvrement.

6 : EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES.

en €

	2013	2012
Créances	4 483 749	82 474 213
Total	4 483 749	82 474 213

La créance et les produits à recevoir sur l'ACOSS résultent de l'application du texte relatif à l'exonération de cotisations au titre des heures supplémentaires (loi TEPA). A ce titre, les employeurs procèdent à la déduction des montants concernés par cette mesure dans la rubrique des cotisations normales, part salariale.

La loi a prévu, pour compenser la perte de recette pour les régimes concernés, un versement qui assure la neutralité du dispositif.

La loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-958 du 16 août 2012, article 3) a mis fin à ce

dispositif d'exonération de cotisations pour les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires effectuées, à compter du 1er septembre 2012.

Néanmoins, des régularisations au titre des exercices 2011 et 2012 ont fait l'objet d'une déclaration modificatrice. Aussi, au 31 décembre 2013, l'intégralité de la compensation restant due est enregistrée en créance pour 4,484 M€ et se décompose comme suit :

- 2011 : - 3,735 M€
- 2012 : + 8,219 M€

7 : COMPENSATION GENERALISEE.

La révision d'acomptes 2013 définie par arrêté du 20/12/2013 et publié au Journal Officiel le

27/12/2013 correspond à un passif de 7 M€ (actif de 4 M€ en 2012).

8 : AUTRES CREANCES.

en €

	2013	2012
FCCPA		219 029
FEH	126 000	
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	39 341	34 071
Autres créances	40 176	30 832
Dépréciations des autres créances	(21 020)	(11 466)
Total	184 497	272 466

La créance sur le FCCPA, correspondant principalement à l'écart entre les cotisations dues au titre de l'année 2010 et les acomptes versés par la CNRACL au titre de cette même année, a été régularisée au 1er trimestre 2013.

Une nouvelle créance a été comptabilisée sur le FEH et correspond à des régularisations de

cotisations sur la période 2006-2010. Ce mouvement est à rapprocher du compte créditeur divers au passif (cf note 18).

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

9 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

en €

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2013	Opérations exercice 2013		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2013
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)	
FCP		7 407 827 791	7 337 613 265	70 214 526
<i>BNP PARIBAS TRESOR.</i>		2 875 324 548	2 875 324 548	
<i>AMUNDI</i>		863 712 701	828 610 342	35 102 359
<i>LBPAM TRESORERIE</i>		3 668 790 542	3 633 678 374	35 112 168
COMPTE BANCAIRE	338 453 410			209 968 431
Total	338 453 410	7 407 827 791	7 337 613 265	280 182 957

- FCP : Fonds communs de placement

Le montant important des disponibilités s'explique en partie par l'apport de 200 M€ des réserves du FEH et par l'anticipation avant le 31 décembre, des

versements de cotisations par les employeurs plus importants en 2013 comparés à la situation des versements de 2012.

10 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

en €

	Valeur au début de l'exercice au 01/01/2013	Opérations exercice 2013		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2013
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	3 520 000	880 000		4 400 000
Risques et charges	34 600 000	23 400 000	23 600 000	34 400 000
Cotisations	22 000 000	11 000 000	11 000 000	22 000 000
Prestations (CRFM)	12 600 000		12 600 000	
Transferts (annulation cotisations)		9 000 000		9 000 000
Provisions suite à enquête familiale		3 400 000		3 400 000
Total	38 120 000	24 280 000	23 600 000	38 800 000

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des prochaines élections est étalée sur chaque exercice. Ainsi, la dotation 2013 correspond à un complément de provision égal au sixième des frais réels constatés en 2008 (5,3 M€), année des dernières élections.

Risque de remboursement.

La provision couvre :

- Le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés. L'analyse réalisée, montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur 5 ans est de 15 M€. Cela a conduit :
 - A reprendre l'ensemble des provisions au titre des années 2006-2009 soit 5 M€.
 - A comptabiliser une reprise de provisions de 6 M€ au titre des années 2010 et 2012.
 - A enregistrer une provision de 11 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2013.
- La reprise de provisions pour 12,6 M€ suite au remboursement à l'Etat des prestations versées aux fonctionnaires mahorais qui relèvent de la

CNRACL et dont les prestations avaient été versées par la Caisse de Retraite des Fonctionnaires et Agents des Collectivités Publiques de Mayotte (CRFM). Le paiement des prestations par la CNRACL a été réalisé au 1er semestre 2013 pour la période 2011-2013.

Risque de transfert.

La Cour des Comptes dans son rapport du 19/12/2012 signalait que la CNRACL ne comptabilisait pas de provisions pour annulation des cotisations des agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL. A cet égard une provision pour risque et charges de 9 M€ a été enregistrée.

Cette provision a été déterminée sur la base du nombre moyen de dossiers entrés sur les années 2011/2012 multiplié par le coût moyen d'un dossier de rétablissement.

Provisions suite à enquête familiale (contrôle mariage, PACS, concubinage).

La mise en place des enquêtes familiales courant 2013 conduit à suspendre un certain nombre de prestations et à comptabiliser une provision pour risques et charges de 3,4 M€ correspondant au provisionnement à 100 % des dossiers suspendus supérieurs à 15 000 €.

11 : COTISANTS CREDITEURS.

en €

	2013	2012
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	3 546 647	3 892 183
Cotisants - divers à rembourser	2 979	11
Cotisants - trop versés pré-contentieux	560 004	
Total	4 109 630	3 892 194

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 4,1 M€ au 31/12/2013 correspond :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de service pour 3,5 M€ (3,9 M€ en 2012). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent, à concurrence du

montant de la part salariale versée à l'IRCANTEC.

- A des versements effectués à tort par des employeurs sur le compte de la CNRACL.
- A une nouvelle activité de pré-contentieux expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'elan. Cette activité correspond au recouvrement des créances suite à écart financier et à la matérialisation de dettes.

12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.

en €

	2013	2012
Budget spécifique fournisseur	87 113	
Fournisseurs (règlements directs)	12 334	41 622
Fournisseurs Fonds National de Prévention		273 997
Autres frais	454 453	233 867
Total	553 900	549 487

Le poste budget spécifique fournisseur correspond aux factures réglées au cours du mois de janvier 2014.

La diminution du poste fournisseur du Fonds National de Prévention (FNP) 2013 par rapport à 2012 s'explique par le fait que le paiement de

subventions, au titre de 2012, avait été effectué postérieurement à la date de clôture des comptes.

Les autres frais correspondent à des frais bancaires en particulier des commissions d'engagement.

13 : PRESTATAIRES.

en €

	2013	2012
Dettes sur prestataires	9 148 925	5 938 653
Bénéficiaires de pensions	5 020 407	4 029 205
Bénéficiaires au titre des aides sociales	691 464	644 293
Réimputation de paiement - prestations	3 434 662	1 263 752
Réimputation de paiement - aides sociales	2 392	1 403
Charges à payer sur prestataires	18 626 400	18 948 600
Bénéficiaires de pensions	18 626 400	18 948 600
Charges à payer sur tiers	9 677 842	10 652 783
Aide-ménagère	5 294 607	6 177 412
Amélioration de l'habitat	2 799 686	2 616 135
Autres	1 583 549	1 859 236
Dettes sur tiers	145 680	379 615
Total	37 598 847	35 919 650

L'évolution des dettes sur prestataires et plus particulièrement des réimputations de paiement sur prestations s'explique par la mise en place de contrôles complémentaires ayant conduit à la suspension d'un certain nombre de prestations dans le cadre de l'enquête familiale (cf. note 10).

Les charges à payer pour les bénéficiaires de pensions sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrée sur les 3 exercices précédents.

Les charges à payer sur tiers se font au titre des aides sociales et concernent :

- Les prestataires par des versements directs (1 583 549 €).
- Des organismes qui jouent le rôle d'intermédiaire (8 094 293 €).

Elles correspondent aux aides demandées pour 2013 qui n'ont pu être traitées au 31 décembre 2013. La mise en paiement de ces aides interviendra au cours des premiers mois de l'année 2014. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du fonds d'action sociale du conseil d'administration.

14 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

en €

	2013	2012
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	174 718	205 398
Imposition sur les intérêts sur compte courant (10 %)		31 783
Régularisation d'imposition au titre de 2011	(165 956)	
Régularisation d'imposition au titre de 2012	(18 540)	
TOTAL	(9 778)	237 181

Le montant comptabilisé en résultat au titre de l'exercice 2013 est de - 9 778 € (237 181 € en 2012) et se décompose comme suit :

- Impôt sur intérêts sur prêts perçus 2013 : 174 718 € (205 398 € en 2012)
 - Rectification d'IS pour 2011/2012 : - 184 496 €
- La rectification d'imposition sur les années 2011 et 2012 a pour origine l'application de taux erronés sur

la période pour les intérêts sur compte courant qui étaient de 10 % au lieu de 24 %. Le remboursement du trop versé a eu lieu au cours de l'année 2013. A noter l'absence en 2013 d'imposition sur les intérêts des comptes courants, ces derniers n'étant plus rémunérés depuis le 01/07/2012 suite à la baisse des taux (cf. note 34).

15 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales précomptées sur les prestations servies en décembre 2013, reversées

début janvier 2014 à l'ACOSS, se décomposent comme suit :

en €

	2013	2012
Régime général de sécurité sociale	129 590	124 636
Contribution sociale généralisée (CSG)	26 265 953	24 156 437
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	52 203 329	48 786 160
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	6 292 139	5 889 617
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	3 285 803	
Cotisation sociale Alsace Moselle	137 771	3 194
Total	88 314 585	78 960 044

L'augmentation du poste des cotisations sociales est proportionnelle à la hausse du montant des prestations versées (augmentation des prestations de 7,1%).

A noter la mise en œuvre de la nouvelle Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) depuis le 01/04/2013 qui contribue pour 3,3 M€ à l'augmentation de ce poste.

16 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

en €

	2013	2012
Régime général de la sécurité sociale	117 947 125	145 640 251
Charges à payer	117 947 125	145 640 251
IRCANTEC	35 623 625	42 995 423
Dettes	10 033 732	8 968 480
Charges à payer	25 589 892	34 026 943
MSA	29 851	25 203
Dettes	29 851	25 203
Total	153 600 601	188 660 877

Les dettes envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer correspondent principalement à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31/12/2013, pour un montant estimé de :

- 117 947 125 € pour le régime général de la sécurité sociale : 15 298 dossiers au coût moyen de 7 710 € ;
- 35 623 625 € pour l'IRCANTEC : 25 351 dossiers au coût moyen de 1 405 €, déduction faite des paiements en instance.

Le nombre de dossiers provisionnés demeure relativement stable. Les variations à la baisse s'expliquent essentiellement par une diminution des coûts moyens des dossiers valorisés (-15,6 % pour le régime général de la sécurité sociale et de -16,4 % sur l'IRCANTEC).

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1^{er} janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

17 : AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2013	2012
Dettes	570 114	1 870 634
FSV	36 487	35 312
ATIACL	6 150	1 220 829
CNAF	527 477	614 492
Créances	99 863	51 861
FSI	99 863	51 861

La dette vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011 et principalement à l'écart entre les cotisations dues au titre de l'année 2010 et les acomptes versés par la CNRACL au titre de cette

même année. Le règlement a été effectué au 1er trimestre 2013.

La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux versements des allocations familiales pour les pensionnés des DOM TOM.

18 : CREDITEURS DIVERS.

en €

	2013	2012
Précomptes	14 577 584	13 995 352
Mutuelle	14 382 631	13 866 859
Vikiva	110 895	43 710
Prêts	84 058	84 784
Reversements à effectuer	3 602 026	3 946 354
Excédents perçus par le fonds	1 341 025	1 452 822
Assurance volontaire	9 353	8 818
Impayés sur oppositions	10 775	4 652
Retenues à la source	29 833	25 570
Arrérages non réclamés	2 181 207	2 103 545
FEH		345 691
FCCPA	24 321	
Autres reversements	5 512	5 254
Total	18 179 610	17 941 706

Les précomptes sur prestations au titre du mois de décembre au profit des mutuelles ont été reversés début janvier 2014.

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement aux sommes encaissées en attente de remboursement aux collectivités ou partiellement identifiées.

Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non demandées par les héritiers suite à décès du pensionné.

En 2012, la dette vis-à-vis du FEH correspondait aux cotisations normales restant dues au titre des exercices antérieurs à 2011. Depuis 2011, les employeurs règlent directement leurs cotisations au FEH. Le règlement a été effectué au cours du 1^{er} trimestre 2013. Au 31/12/2013, c'est désormais le FEH qui est en dette vis à vis de la CNRACL (cf. note 8).

A l'inverse et pour les mêmes raisons, la CNRACL est en dette vis à vis du FCCPA.

19 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

en €

	2013	2012
Compagnies d'assurances	24 776 690	25 684 525
Etat	5 022	5 022
Total	24 781 712	25 689 547

Sont enregistrés en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurance destinées à couvrir une partie des arrérages à servir. En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable. Pour 2013, les capitaux reçus s'élèvent à 5,4 M€.

La méthode de calcul d'amortissement de ces capitaux est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2013 est de 7 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire de 13 ans.

Ainsi, le montant des capitaux reçus d'avance est estimé à 24,8 M€.

NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.

20 : PRESTATIONS LEGALES

en €

Nature de prestations	Pension normale vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct + 60 ans	Pension invalidité droit direct - 60 ans	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	13 223 555 203	598 975 623	985 901 172	327 374 909	477 573 001	15 613 379 906
Pension orphelin		5 172 591			44 179 358	49 351 949
Nouvelle bonification indi.	27 134 757	243 556	-1 826 534	615 077	517 928	26 684 784
Aide-soignante	83 947 322	301 500	2 513 317	5 583 637	1 119 416	93 465 194
Majoration pour enfants	527 901 513	35 314 447	38 244 338	7 250 911	20 600 379	629 311 587
Primes de feu Pompiers	38 319 449	2 512 667	748 295	558 474	1 942 109	44 080 994
Rente invalidité	861 540	704 212	46 172 356	17 490 069	15 608 282	80 836 459
Allocations ASV+ASPA (1)	160 363	103 022				263 385
Tierce personne			20 024 374	13 340 068		33 364 442
Total	13 901 880 147	643 327 617	1 091 777 318	372 213 145	561 540 472	16 570 738 700
Prestations diverses vieillesse (2)						22 865
Prestations diverses invalidité (3)						3 985 344
Total général						16 574 746 909

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse – ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses vieillesse correspondent aux frais de tutelle.

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2012 et 2013.

en M€

	2013	2012	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	13 751,5	13 053,4	+ 698,0	+ 5,3	+ 484,9	+ 176,0	+ 37,1
Vieillesse droits dérivés	634,3	607,5	+ 26,8	+ 4,4	+ 16,1	+ 8,1	+ 2,5
Invalidité droits directs	1 392,1	1 349,7	+ 42,5	+ 3,1	+ 19,7	+ 17,8	+ 5,0
Invalidité droits dérivés	498,2	489,7	+ 8,5	+ 1,7	+ 6,9	+ 6,5	- 4,9
Pensions orphelins	49,4	50,0	- 0,6	- 1,2	- 0,3	+ 0,6	- 0,9
Rentes invalidité	80,8	79,0	+ 1,9	+ 2,4	- 1,5	+ 1,0	+ 2,3
Sous total	16 406,2	15 629,2	+ 777,1	+ 5,0	+ 525,8	+ 210,0	+ 41,3
Prime de feu sapeurs-pompiers	44,1	41,8	+ 2,3	+ 5,5			
Nouvelle bonification indiciaire	26,7	25,9	+ 0,7	+ 2,9			
ASV+ ASPA	0,3	0,3	- 0,0	- 2,7			
Aides-soignantes	93,5	81,5	+ 11,9	+ 14,6			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	4,0	2,1	+ 1,9	+ 86,9			
Total	16 574,7	15 780,8	+ 793,9	+ 5,0			

Nota : Ce total est hors frais de tutelle

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2013 de 777,1 M€, soit 5% par rapport à 2012 (+ 6,1% en 2012).

Cette évolution est liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés de droits directs de + 3,7% qui explique cette évolution à hauteur de 525,8 M€. Cette augmentation des pensionnés est le fait d'un flux net défavorable entre les décès des

bénéficiaires et les afflux de nouveaux pensionnés.

- A un effet prix correspondant à la revalorisation des pensions vieillesse de 1,3% au 1^{er} avril 2013 pour un impact de 210 M€.
- A un effet structure pour le solde de la variation.

21 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

en €

Nature d'aides	2013			Total	2012
	Charges	Charges à payer	avoirs sur prestations		
Aide ménagère	31 462 063	5 294 607	(1 301 012)	35 455 658	37 476 248
Amélioration de l'habitat	819 092	2 799 686		3 618 778	3 701 044
Spécifiques CNRACL (1)	71 710 354	1 532 186		73 242 540	68 038 919
Identiques à l'Etat (2)	475 936	18 492		494 428	532 685
CESU	3 318 679		(817 540)	2 501 139	3 174 575
Prêts sociaux	140 051			140 051	146 818
Chèques Vacances	73 912			73 912	100 029
Séjour grand senior	36 900			36 900	33 300
Autres	118 115	32 870		150 985	17 627
<i>dont Créances irrécouvrables et remises de dettes</i>	<i>20 993</i>			<i>20 993</i>	<i>17 627</i>
Sous-total	108 155 102	9 677 842	(2 118 552)	115 714 391	113 221 245
Allocation perte d'autonomie	207 840			207 840	204 165
Total	108 362 942	9 677 842	(2 118 552)	115 922 231	113 425 410

(1) Aide santé, énergie

(2) Aide enfant handicapé

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2013.

A noter la comptabilisation d'un avoir sur prestations du FAS correspondant à une attente de remboursement pour trop versé sur le périmètre des CESU et des aides ménagères.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes ainsi que l'allocation perte d'autonomie se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 27).

22 : ACTIONS DE PREVENTION.

en €

Charges	2013		2012
	Nombre	Montant	Montant
Subventions	1 110	9 977 028	8 602 580
dont démarches de prévention	1 036	8 516 401	7 291 662
dont mises en réseaux	22	504 848	823 478
dont conventionnements CDG	48	597 519	480 052
dont appel à projets	4	358 260	7 388
Prestations	49	403 328	241 034
Partenariat	7	19 513	59 596
Total	1 166	10 399 868	8 903 210

L'augmentation par rapport à 2012 est due essentiellement aux opérations réalisées dans le cadre du dispositif de conventionnement avec les

centres de gestion (CDG), celles-ci représentant 83% des démarches financées.

en €

Engagements	2013	2012
Subventions	19 857 271	17 418 089
Prestations	470 456	647 818
Partenariat	139 360	144 089
Total	20 467 086	18 209 996

23 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATIONS.

en €

	2013	2012
Charges		
Compensation généralisée	1 423 436 618	1 375 572 629
Acomptes	1 419 000 000	1 369 000 000
Régularisation N-1	4 436 618	6 572 629
Total (1)	1 423 436 618	1 375 572 629
Produits		
Compensation régimes spéciaux		463 730
Régularisation N-1		463 730
Total (2)		463 730
Total charges nettes (1 - 2)	1 423 436 618	1 375 108 899

A noter une hausse globale de 3,5 % par rapport au 31/12/2012. Les paiements d'acomptes de la compensation généralisée sont conformes au calendrier défini par arrêté.

Il est rappelé la suppression de la compensation spécifique des régimes spéciaux depuis le 01/01/2012.

24 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

en €

	2013	2012
Charges : reversement à l'Etat		
Cotisations	533 659 649	522 764 834
Acomptes payés	526 000 000	517 000 000
Régularisation N -1	7 659 649	5 764 834
Total (1)	533 659 649	522 764 834
Produits : remboursement de l'Etat		
Prestations	123 768 710	84 585 882
Acomptes reçus	119 000 000	82 000 000
Régularisation N -1	4 768 710	2 585 882
Compensation démographique	76 699 064	74 146 328
Acomptes reçus	72 000 000	71 500 000
Régularisation N -1	4 699 064	2 646 328
Total (2)	200 467 774	158 732 210
Total charges nettes (1- 2)	333 191 875	364 032 624

Les montants enregistrés en 2013 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2013
- A la régularisation des acomptes 2012

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 21/12/2012 paru au journal officiel du 27/12/2012.

Ces derniers font l'objet d'un paiement mensuel et se décomposent comme suit :

en €

	2013	2012
Montant versé par la CNRACL	526 000 000	517 000 000
Cotisations	526 000 000	517 000 000
Montant versé par l'Etat	(191 000 000)	(153 500 000)
Prestations	(119 000 000)	(82 000 000)
Compensations démographiques	(72 000 000)	(71 500 000)
Acomptes nets	335 000 000	363 500 000

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette de l'exercice 2012 s'élève à 1,8 M€ en faveur de la CNRACL et a été fixé par

arrêté du 20/12/2013 paru au journal officiel le 26/12/2013.

en €

	Acomptes versés par la CNRACL (-) ou par l'Etat (+)	Transferts définitifs	Versements par la CNRACL	Reversements par l'Etat
Cotisations				
au titre de 2012	(517 000 000)	(524 659 649)	7 659 649	
Prestations légales				
au titre de 2012	82 000 000	86 768 710		4 768 710
Part des compensations démographiques				
au titre de 2012	71 500 000	76 199 064		4 699 064
Total net			7 659 649	9 467 774

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31 décembre 2013, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2013 et 2060.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de 1,08 %, taux du marché au 31/12/2013 de l'OATi 2032, le montant des engagements est évalué à 12,6 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 16,4 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

en M€

Méthode	2013	2012
Unités de crédits projetées	12 635	13 300
Besoins de financement	16 376	18 700

25 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

en €

	2013	2012
Régime général de la sécurité sociale	12 627 174	33 362 893
IRCANTEC	1 569 368	2 202 664
Autres organismes	17 212	40 392
Total	14 213 753	35 605 949

Les transferts sont constitués par :

- Les reversements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension.
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 16).

Il est à noter, que suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1er janvier 2011.

La baisse significative entre 2012 et 2013 s'explique par :

- La diminution du montant unitaire d'un rétablissement elle-même consécutive à la baisse constatée de la durée moyenne des périodes rétablies sur les dossiers traités en 2013.
- La diminution du nombre de dossiers traités,
- La baisse des charges à payer correspondant à l'estimation du stock de transfert restant à traiter.

26 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 13,7 M€ pour l'exercice 2013 contre 0,6 M€ pour l'exercice 2012. Elles correspondent :

- Au remboursement des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer pour 0,5 M€. En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

- Au remboursement à l'Etat des prestations pour les pensionnés mahorais pour les exercices 2011 et 2012 pour 13,2 M€. En effet, dans l'attente de la parution de l'ordonnance relative à la reprise de la gestion par la CNRACL des pensionnés de Mayotte, les paiements étaient effectués par la Caisse de Retraite des Fonctionnaires et Agents des Collectivités Publiques de Mayotte (CRFM). A noter que ces montants avaient été provisionnés à 100 % dans les comptes de la CNRACL.

27 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

en €

	2013	2012
Créances irrécouvrables et remises de dettes	14 179 177	7 083 073
Majorations de retard sur cotisations	13 866 928	6 917 463
Prestations	268 060	130 029
Validations	23 072	11 822
Autres	21 117	23 759
Allocation perte d'autonomie	207 840	204 165
Autres charges techniques	14 965 641	15 147 181
Total	29 352 658	22 434 419

Le montant des remises de dettes accordées en 2013 sur les majorations de retard sur cotisations est en très nette augmentation par rapport à 2012. Cette évolution s'explique par une augmentation importante des majorations de retard de 2012 qui a

un impact direct sur les remises de majorations accordées au cours de l'exercice 2013.

Les autres charges techniques correspondent essentiellement aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de services (cf. note 11).

28 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

en €

	Bilan	Compte de résultat Opérations exercice 2013		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	Valeur à la fin de l'exercice
Majorations de retard sur cotisations normales	30 809 035	20 798 782	14 871 337	36 736 480
Prestataires débiteurs	8 071 612	2 443 665	2 185 789	8 329 488
Organismes de sécurité sociale	23 199 548	2 029 864	1 310 371	23 919 041
Autres créances	11 466	12 198	2 644	21 020
Total	62 091 662	25 284 508	18 370 141	69 006 029

L'augmentation des dépréciations techniques entre 2012 et 2013 s'explique principalement par les variations de presque 20 % constatées au niveau

des majorations de retard sur cotisations (cf. notes 4 et 27).

29 : FRAIS DE GESTION.

en €

Nature de charges	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Remboursement à la CDC	Règlements directs	Total	Remboursement à la CDC	Règlements directs	Total
Frais de personnel	63 704 795		63 704 795	61 943 346		61 943 346
Frais généraux	19 307 458	571 624	19 879 083	20 325 786	482 762	20 808 548
Frais informatiques	15 826 956		15 826 956	14 598 111		14 598 111
Autres prestations	517 559	101 607	619 166	471 697	118 956	590 653
Sous-total	99 356 768	673 232	100 030 000	97 338 939	601 718	97 940 657
Régularisations sur exercice antérieur	(930 294)	(30 574)	(960 869)	(102)	7 835	7 733
Total	98 426 474	642 657	99 069 131	97 338 837	609 553	97 948 390

30 : COTISATIONS.

Les cotisations patronales et salariales pour un montant total de 17 973,3 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, assises sur le traitement des fonctionnaires pour la part agent et la part employeur (17 718,3 M€).

- Les cotisations rétroactives correspondant aux cotisations facturées lors des validations de services de non titulaires (255 M€). Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu réglementairement.

Cotisations normales.

Produits sur cotisations.

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles n'était pas traitée à la CNRACL.

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31 décembre 2013, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

Pour les cotisations 2013, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2012 constatés à la clôture 2013, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2013. Les corrections portent sur le taux de la part salariale et de la part patronale suite à l'augmentation des taux de cotisations au 01 janvier 2013, ainsi que sur le taux des cotisations rétroactives.

Le montant des cotisations 2013 de l'exercice (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 17 708 M€ dont 22,3 M€ d'écritures d'inventaire :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 12,9 M€.
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêt des comptes, estimées à 5,9 M€.
- Les régularisations correspondantes (3,5 M€).

Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêt des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2014.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits s'élève à 10,4 M€ et comprend :

- Au titre de l'exercice 2012 :
 - la régularisation des produits 2012 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2013 ; le montant total des produits enregistré s'élève à 10,2 M€.
 - Cet ajustement à la hausse est dû principalement à l'application du taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » constaté sur les déclarations individuelles 2012 (taux de 1,38 % contre 1,46 % retenu à la clôture des comptes 2012).
- Au titre des exercices 2011 et antérieurs :
 - un ajustement des cotisations dues par le Conseil Général de Mayotte au titre du Service d'Incendie et de Secours concernant les années 2007 à 2012 pour un montant de 1 M€,
 - la régularisation des produits 2011 : 0,7 M€,
 - la régularisation des produits 2006 à 2010 pour lesquels la méthode des exercices précédents a été reconduite : - 0,4 M€,
 - l'enregistrement de produits à recevoir pour - 0,7 M€,
 - des transferts de cotisations normales auprès de l'assemblée nationale et du sénat : -0,4 M€.

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2012 et 2013.

en M€

Nature de cotisations	2013	2012*	VARIATION 2013/2012		ANALYSE DES ECARTS			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
Retenues	4 088,5	3 864,1	+ 224,3	+ 5,8	+ 56,6	+ 0,0	+ 162,4	+ 5,3
Contributions	13 513,4	12 532,5	+ 980,9	+ 7,8	+ 183,2	+ 0,0	+ 703,2	+ 94,4
SOUS-TOTAL	17 601,9	16 396,7	+ 1 205,2	+ 7,4	+ 239,8	+ 0,0	+ 865,6	+ 99,7
Cotis. sapeur-pompier	85,0	80,4	+ 4,6	+ 5,7				
Cotis. aide -soignante	21,0	20,2	+ 0,7	+ 3,6				
TOTAL	17 707,8	16 497,3	+ 1 210,5	+ 7,3				
Valeurs du point de cotisations.	466,7	459,6	+ 7,1	+ 1,5	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

(*) Montant de l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires intégré dans les retenues.

Nota : L'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours.

Le montant des cotisations s'élève à 17,7 Md€ en 2013 et progresse de 7,3 % par rapport à 2012. Cette augmentation de 1,2 Md€ résulte :

- D'un effet volume de 239,8 M€ correspondant à une variation de +1,36 %.
- De l'augmentation des taux de cotisations patronales et salariales pour 4,9 % valorisée à 865,6 M€.
- De l'écart de structure estimé à 99,7 M€. Il correspond à l'évolution du Glissement Vieillesse Technique (GVT) pour un impact de 0,56 %.
- De l'absence de tout effet « indice fonction publique ».

Cotisations rétroactives suite à validations de services

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées ;
- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2013 des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications transmises aux agents (cf. note 3).

31 : RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents d'obtenir le remboursement des cotisations

versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2013, la CNRACL a encaissé 818 651 € et remboursé 79 937€. Au 31 décembre 2013, le montant des engagements reçus s'élève à 914 504 € ; il correspond à la souscription de 92 contrats.

32 : ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus au cours de l'année 2013 par les administrations de Paris s'élèvent à 6,7 M€ (contre 7,2 M€ en 2012). La variation est essentiellement liée à une régularisation de 0,8 M€ qui a eu lieu en 2012 au titre de l'année 2009.

33 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISME DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2013	2012
Régime général de sécurité sociale	230 144 940	233 539 645
Validations de services	226 086 005	228 700 584
Réintégrations	3 113 997	4 009 053
Autres transferts	944 938	830 007
IRCANTEC	77 579 502	78 453 932
Validations de services	76 874 003	77 736 814
Réintégrations	705 499	717 118
Total	307 724 443	311 993 577

Ces montants tiennent compte des produits à recevoir (cf. note 5).

34 : RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

en €

	Financement maximum	Encours moyen	Nombre de jours	Intérêts	Commissions d'engagement	Commissions de non utilisation	total des frais
Socle	930 000 000			1 220 638	1 035 000	2 124 889	4 380 527
Crédit Mutuel	200 000 000	180 619 048	21	244 124	435 000	700 078	1 379 202
Banque Postale	300 000 000	159 776 119	67	451 952	600 000	1 424 811	2 476 763
CDC	430 000 000	180 671 642	67	524 562			524 562
Avance de trésorerie	300 000 000			52 622	297 863		350 485
Avances CDC	300 000 000	70 833 333	18	52 622	297 863		350 485
Comptes courants				67 759			67 759
Total	1 230 000 000			1 273 260	1 332 863	2 124 889	4 731 012

Le régime rencontre des difficultés pour couvrir des besoins de financement courant en forte croissance. Aussi, la CNRACL est habilitée à recourir à des ressources non permanentes dans la limite de 1,450 Md€ (article 42 de la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 du 17 décembre 2012).

La couverture des besoins actualisés de trésorerie a conduit à la mise en place d'un dispositif de financement de 1,230 Md€ composé :

- de financements de trésorerie courts termes par droit de tirage souscrit auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Mutuel Arkéa, de la Banque Postale et de la CDC pour 930 M€,
- d'avance de trésorerie souscrite auprès de la CDC pour 300 M€.

En fin d'année le financement court terme ne portait plus que sur 175 M€ souscrit auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les financements courts termes ont porté sur les périodes de risque correspondant aux paiements des pensions (début/fin de mois) pour des encours moyens de :

- 180,6 M€ sur 21 jours pour le Crédit Mutuel Arkea,
- 159,8 M€ sur 67 jours auprès de la Banque Postale,
- 180,7 M€ sur 67 jours pour la CDC.

L'avance de trésorerie auprès de la CDC a été utilisée sur 18 jours pour un encours moyen de 70,8 M€.

L'augmentation des frais financiers (commissions d'engagement et de non utilisation des lignes de crédit) entre 2012 et 2013 de l'ordre de 200 % (3,5 M€ en 2013 contre 1,2 M€ en 2012) s'explique essentiellement par la mise en place de nouvelles

commissions de non utilisation portant leur total à 2,1 M€ (contre 0,6 M€ en 2012).

Il est à noter que les commissions sur la mise en place de ces financements sont enregistrées en charges de gestion courante et non en charges financières. La présence de cette information dans la note sur le résultat financier a pour but de présenter les montages de financement dans leur globalité.

Produits financiers.

en €

	2013	2012
Revenus des prêts	724 140	859 740
Produits nets de cession des valeurs mobilières	461 909	635 873
Intérêts compte courant		132 432
Total	1 186 048	1 628 045

Les produits financiers sont en diminution de 27 % à 1,2 M€ en 2013 pour 1,6 M€ en 2012.

Cela s'explique par :

- la diminution des encours des placements et des dépôts à vue couplée à une réduction des rémunérations des placements induite par la baisse des taux court terme qui ont atteint des niveaux extrêmement bas (l'EONIA, qui mesure le taux d'intérêt auquel les grandes banques de la zone

euro se prêtent de l'argent au jour le jour a ainsi atteint un plus bas historique à 0,056% le 27/02/13),

- l'absence de rémunération du compte courant de la CNRACL depuis le 1er juillet 2012. En effet, le compte courant de la CNRACL fait l'objet d'une rémunération à EONIA -0,20 %, or l'EONIA moyen mensuel est resté inférieur à ce taux 0,20% en 2013.

35 : RESULTAT EXCEPTIONNEL.

A titre exceptionnel, un prélèvement de 200 M€ a été effectué au profit de la CNRACL sur les réserves du FEH (article 3 de la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 du 23 décembre 2013).

En 2012, un produit exceptionnel de 690 M€ avait été comptabilisé suite au versement des réserves de l'ATIACL et du FCCPA.

en €

Fonds	2013	2012
ATIACL		450 000 000
FCCPA		240 000 000
FEH	200 000 000	
Total	200 000 000	690 000 000

36 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

en M€

	2013	2012
Résultat net	-105,0	-14,4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	7,6	28,3
Plus-values de cessions nettes d'impôts		
Transfert de charges au compte de charges à répartir		
Capacité d'autofinancement	-97,4	13,9
- Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	-5,5	0,3
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-15,9	56,3
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	87,2	259,3
Variation sur autres créances	0,1	0,0
Variation sur emprunts et dettes financières	-0,1	0,3
Variation des cotisants créditeurs	0,2	-1,5
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,0	-24,6
Variation des dettes sur prestataires	1,7	14,6
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-27,1	-44,8
Variation des dettes au titre de la compensation	7,0	0,0
Variation sur autres dettes	0,2	0,8
Variation des produits constatés d'avance	-0,9	-1,1
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	47,0	259,7
Flux de trésorerie généré par l'activité	-50,4	273,7
Prêts versés sur l'exercice	13,2	11,2
Remboursements obtenus sur l'exercice	5,2	4,8
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	-7,9	-6,3
Emprunts souscrits	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts	0,0	0,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0,0	0,0
Flux net de trésorerie	-58,3	267,3
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	338,5	71,1
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	280,2	338,5
Variation de trésorerie	-58,3	267,3

Après une année 2012 marquée par une variation de trésorerie positive du au produit exceptionnel de 690 M€, le régime a de nouveau une variation de trésorerie négative sur 2013 et ce malgré les apports des réserves du FEH pour un montant de 200 M€ (cf. note 35).

Sans ce versement exceptionnel la variation de trésorerie serait de - 258,3 M€, en ligne avec les exercices précédents (hors 2012) sans les résultats exceptionnels.

Le resserrement des écarts entre les prestations et les cotisations auquel se rajoutent les décaissements liés à la compensation vieillesse et la neutralisation suite à la décentralisation entraîne cette situation.

Le niveau élevé de la variation des créances sur entités publiques et autres organismes de Sécurité Sociale au titre de 2012 s'explique par les niveaux élevés de créances en 2011 au titre de la décentralisation (129 M€) et de la compensation (82 M€).

L'AUDIT DES COMPTES.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Mazars
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

**Rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes individuels de la CNRACL**

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

A la Direction des Retraites et de la Solidarité
CNRACL
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes individuels de la CNRACL, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la CNRACL au 31 décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 juillet 2014

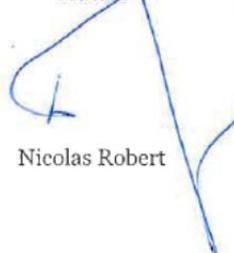
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars



Nicolas Robert

COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE.....	44.
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.....	47.
CAPITAUX PROPRES.....	48.
EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN DE 2009 A 2013.....	48.
BILAN 2013 : REPARTITION APRES AFFECTATION DU RESULTAT.....	49.
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.....	50.
EVOLUTION DES RESULTATS.....	51.
VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS.....	51.
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.....	52.
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.....	53.
COTISATIONS NORMALES.....	53.
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.....	54.
VALIDATIONS DE SERVICES.....	55.
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	57.
COMPENSATION GENERALISEE.....	58.
PRINCIPAUX TRANSFERTS.....	59.
FONDS D'ACTION SOCIALE.....	60.
FONDS NATIONAL DE PREVENTION.....	62.
FRAIS DE GESTION CDC.....	63.
RESULTAT FINANCIER.....	67.
INDICATEURS DE GESTION.....	70.

COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE.

La CNRACL présente un résultat déficitaire de l'ordre de 105 M€.

Ce résultat déficitaire a été minoré par la constatation d'un produit exceptionnel de 200 M€ lié aux transferts des réserves du FEH. Sans cet apport, le déficit aurait atteint 305 M€. En 2012 le résultat déficitaire de 14 M€ avait été contenu grâce aux apports des réserves de l'ATIACL et du FCCPA pour 690 M€. Pour mémoire, l'exercice 2011 s'était conclu par un déficit de 375 M€.

Cette situation s'explique principalement par :

- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant de 1 423 M€ qui progresse de 3,5 % par rapport à 2012 (+48 M€). Il est à rappeler la fin de la compensation spécifique depuis 2012.
- La contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'Etat dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation pour un montant de 333 M€.

Ces éléments sont partiellement compensés par :

- L'augmentation plus rapide des cotisations encaissées (+7,2 %) que des prestations versées (+5 %). Cette situation provient de l'évolution des cotisations patronales qui progressent de 5,3 % (taux de 28,85 % en 2013 contre 27,40 % en 2012) et de celle des cotisations salariales qui progressent de 3,2 % (taux de 8,76 % en 2013 contre 8,49 % en 2012). A noter que cette situation ne s'était pas présentée depuis plusieurs exercices.

En termes de trésorerie, la mise en place d'un financement court terme et d'avances a permis de répondre aux besoins de la CNRACL. A noter que le coût global du financement a été en 2013 de 4,7 M€ contre 2,7 M€ en 2012. Le montage se présente comme suit :

- Souscription d'un financement à court terme (échéance 1 an) souscrit auprès de plusieurs acteurs (Crédit Mutuel Arkea pour 200 M€, la Banque Postale pour 300 M€ et la CDC pour 430 M€).
- Mise en place d'une avance de trésorerie auprès de la CDC, utilisable à la demande pour 300 M€.

LE COMPTE DE RESULTAT.

Les produits d'exploitation s'établissent à 18,6 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 18 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Ces dernières progressent de 7,2 % (2,5 % en 2012) essentiellement suite à l'augmentation des taux de cotisations patronales et salariales.
- Les autres produits techniques correspondent :
 - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité social et Ircantec) suite à validations de services pour 308 M€ (312 M€ en 2012).
 - Aux reprises de provisions qui atteignent 42 M€ contre 8 M€ en 2012. Ceci est essentiellement dû aux reprises de provisions sur majorations de retard et sur risques de remboursements.
 - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation correspondant aux remboursements de prestations et de compensations qui s'élèvent à 200 M€ contre 159 M€ en 2012.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 18,9 Md€

Elles progressent de 4,9 % contre 2,5 % en 2012. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont de 16,6 Md€ ; l'évolution reste sur une tendance élevée avec une progression de 5 % (6,1 % lors de l'exercice précédent) et est due :
 - A la croissance du nombre de pensionnés de 3,1 %. L'augmentation est légèrement moins importante qu'en 2012 (3,6 %) et s'explique par la fin des effets de la réforme des retraites de 2010 qui avait conduit à une hausse du nombre de pensions liquidées.
 - A la revalorisation des pensions intervenue au 1er avril 2013 pour 1,3 % contre 2,1 % en 2012.
- Les autres charges techniques correspondent :
 - Aux transferts vers les organismes de sécurité sociale (14,2 M€) qui continuent d'enregistrer des baisses significatives de l'ordre de 60 % en lien avec la diminution de la durée moyenne de la période rétablie au régime générale de la sécurité sociale.

- Aux transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,42 Md€ en progression de 3,5 %.
- Aux transferts suite à la décentralisation (reversement de cotisations). La charge s'élève ainsi à 534 M€ contre 514 M€ en 2012.
- Au remboursement à l'Etat des prestations au titre de Mayotte pour les années 2011-2012 et au 1er trimestre 2013.
- Les autres frais atteignent 103,1 M€ et correspondent aux frais de gestion qui progressent de 1,3 % ainsi qu'aux frais de commissions financières (commissions d'engagement et de non utilisation) pour 3,5 M€ et qui sont liés à la mise en place des concours bancaires.

Le résultat d'exploitation s'établit à - 304,9 M€ contre - 704,2 M€ en 2012. Cette amélioration s'explique essentiellement par :

- Des produits sur cotisations qui progressent plus rapidement (+ 1 202 M€ ; +7,2 %) que les

charges sur prestations (+798 M€ ; +5 %) ce qui entraîne une amélioration de la marge brute de 45 %, celle-ci passant de 0,9 Md€ à 1,3 Md€.

- Une charge nette au titre de la décentralisation pour 333 M€ en baisse de 8,5 % (-31 M€) par rapport à 2012.
- Partiellement compensée par une augmentation de 3,5 % des charges de compensations (+48 M€) par rapport à 2012 à 1,42 Md€.

Le résultat financier est proche de 0.

Le résultat exceptionnel s'élève à 200 M€ et est entièrement lié à un produit exceptionnel correspondant aux transferts de réserves du FEH. Ce montant est à rapprocher des 690 M€ de transferts de réserves de l'ATIACL et du FCCPA enregistrés en 2012.

Le résultat net de l'exercice est déficitaire de 105 M€ contre un déficit de 14 M€ pour l'exercice précédent.

LE BILAN.

A l'arrêté des comptes le total du bilan s'établit à 1,55 Md€, en baisse de 7,4 % par rapport à 2012 (1,67 Md€).

- **A l'actif** cela se traduit par :
 - Une baisse des créances nettes de 6 % (1 216 M€ en 2013 pour 1 290 M€ en 2012) essentiellement liée à la baisse des créances au titre de l'exonération des heures supplémentaires dans le cadre du dispositif TEPA qui passe de 82,5 M€ à 4,5 M€ suite à l'arrêt du dispositif en septembre 2012.
 - Une diminution des comptes financiers de 58 M€ (280 M€ contre 339 M€), malgré le versement exceptionnel du FEH de 200 M€ qui traduit des besoins de trésorerie plus importants pour le régime.

- **Au passif**, le montant des fonds propres demeure relativement stable à 1,18 Md€ (après affectation du résultat) et représente environ une échéance mensuelle de prestations. Les dettes connaissent une diminution de 5 % et s'établissent à 335 M€ (354 M€ en 2012). Ceci s'explique essentiellement par une baisse des charges à payer sur les transferts suite à rétablissement pour 36 M€ partiellement compensée par la comptabilisation d'une régularisation d'acompte au titre de la compensation pour 7 M€ et par l'augmentation des dettes sur prestataires de 1,7 M€ due essentiellement aux résultats des enquêtes familiales réalisées en 2013.

PERSPECTIVES 2014.

Les besoins de trésorerie de la CNRACL en 2014 devraient fortement diminuer. Ces besoins devraient atteindre un maximum de 640 M€ en début d'année. Cette amélioration s'explique par la modification du rythme des paiements au titre de la compensation des transferts suite à décentralisation (unique en fin d'année en lieu et place d'acomptes mensuels) et par les mesures présentées ci-dessous :

- La hausse du taux de cotisation salariale de 0,05 point et du taux de cotisation employeur de 0,05 point au 01/01/2014 pour financer l'extension du dispositif carrières longues prévus par le décret n°2012-847 du 2 juillet 2012.
- Une augmentation du taux de contribution patronale sur le traitement et sur la NBI de 1,55 point au 1^{er} janvier 2014 le portant à 30,40 % (décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013).
- Une hausse du taux de cotisation salariale de 0,38 point au 1^{er} janvier 2014 prévue par le décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 qui progresse de 8,76 % à 9,14 % en 2014.

En complément de ces augmentations et comme en 2013, la CNRACL souscrira un financement à court terme auprès d'un pool bancaire (Crédit Agricole pour 160 M€, Crédit Mutuel Arkéa pour 100 M€ et la Banque Postale pour 80 M€) et bénéficiera d'une avance de trésorerie de 300 M€ auprès de la CDC dont le tirage pourra s'effectuer à tout moment à l'intérieur des périodes convenues.

Dans le même temps, de nouvelles charges sont identifiées et correspondent à la revalorisation des pensions d'invalidité de droit direct pour 0,6 % au 1^{er} avril 2014.

A noter enfin, le gel de la valeur du point d'indice fonction publique sur 2014.

L'année 2014 sera également marquée par :

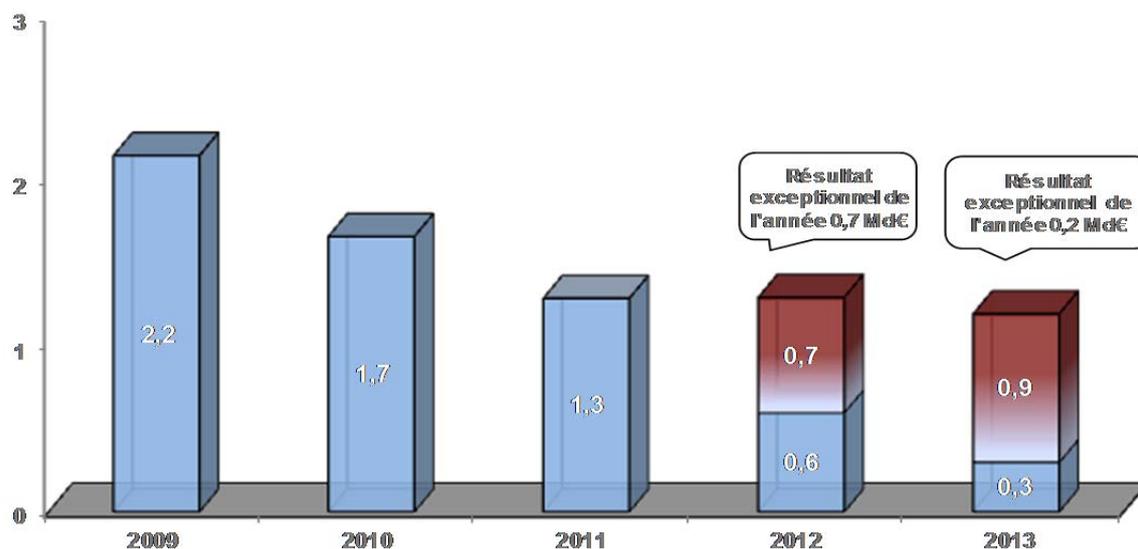
- la mise en place d'une nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) pour la période 2014-2017,
- de nouvelles élections qui devraient se tenir en fin d'année afin de renouveler les membres du Conseil d'Administration à la CNRACL.

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

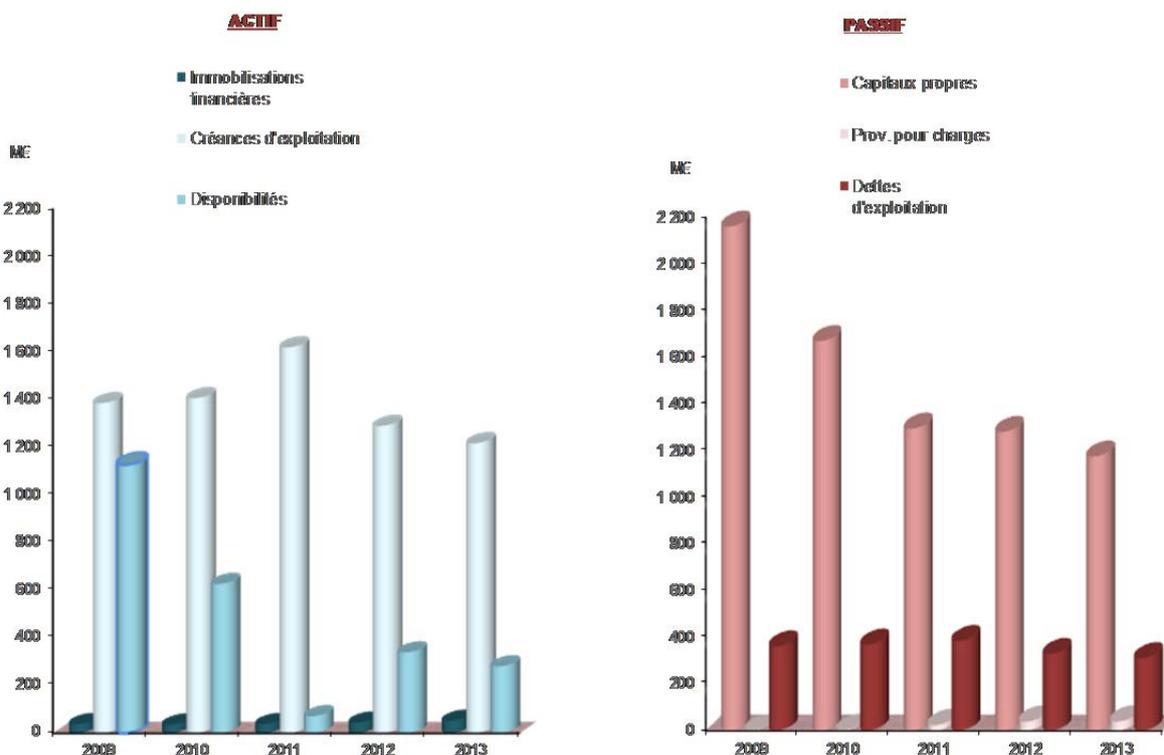
Montants nets en M€	2013	2012	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF				
Immobilisations financières	51,7	43,8	7,9	18,0
Prestataires et fournisseurs débiteurs	13,8	8,6	5,2	60,5
Cotisants et comptes rattachés	958,3	948,3	10,0	1,1
<i>dont créances et produits à recevoir sur cot. normales</i>	484,4	455,1	29,3	6,4
<i>dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives</i>	457,3	477,2	-19,8	-4,1
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	244,3	332,3	-88,0	-26,5
<i>dont créances et produits à recevoir sur org. de séc. soc.</i>	239,8	245,8	-6,0	-2,4
<i>dont créances sur exo. de cot. salariales sur heures sup.</i>	4,5	82,5	-78,0	-94,6
<i>dont créances de compensation</i>	0,0	4,0	-4,0	
Autres créances	0,2	0,3	-0,1	33,3
Valeurs mobilières de placement	70,2	0,0	70,2	
Disponibilités	210,0	338,5	-128,5	-38
Total	1 548,5	1 671,7	-123,2	-7,4
PASSIF				
Capitaux propres	1 174,6	1 279,6	-105,0	-8,2
<i>Autres réserves</i>	1 279,6	1 294,0	-14,4	-1,1
<i>Résultat de l'exercice</i>	-105,0	-14,4	-90,6	630,9
Provisions pour risques et charges	38,8	38,1	0,7	1,8
Dettes financières	0,2	0,3	-0,1	-34,9
Cotisants créditeurs	4,1	3,9	0,2	5,6
Fournisseurs et comptes rattachés	0,6	0,5	0,0	0,8
Prestataires	37,6	35,9	1,7	4,7
<i>dont dettes sur prestations</i>	27,2	24,6	2,6	10,5
<i>dont dettes action sociale</i>	10,4	11,3	-0,9	-8,0
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	249,7	269,7	-20,1	-7,4
<i>dont dettes sur organismes de sécurité sociale</i>	154,2	190,5	-36,4	-19,1
<i>dont dettes de compensation généralisée</i>	7,0	0,0	7,0	
<i>dont dettes sur cotisations sociales à reverser</i>	88,3	79,0	9,4	11,8
Autres dettes	18,2	17,9	0,2	1,3
Comptes de régularisations	24,8	25,7	-0,9	-3,5
Total	1 548,5	1 671,7	-123,2	-7,4

CAPITAUX PROPRES.

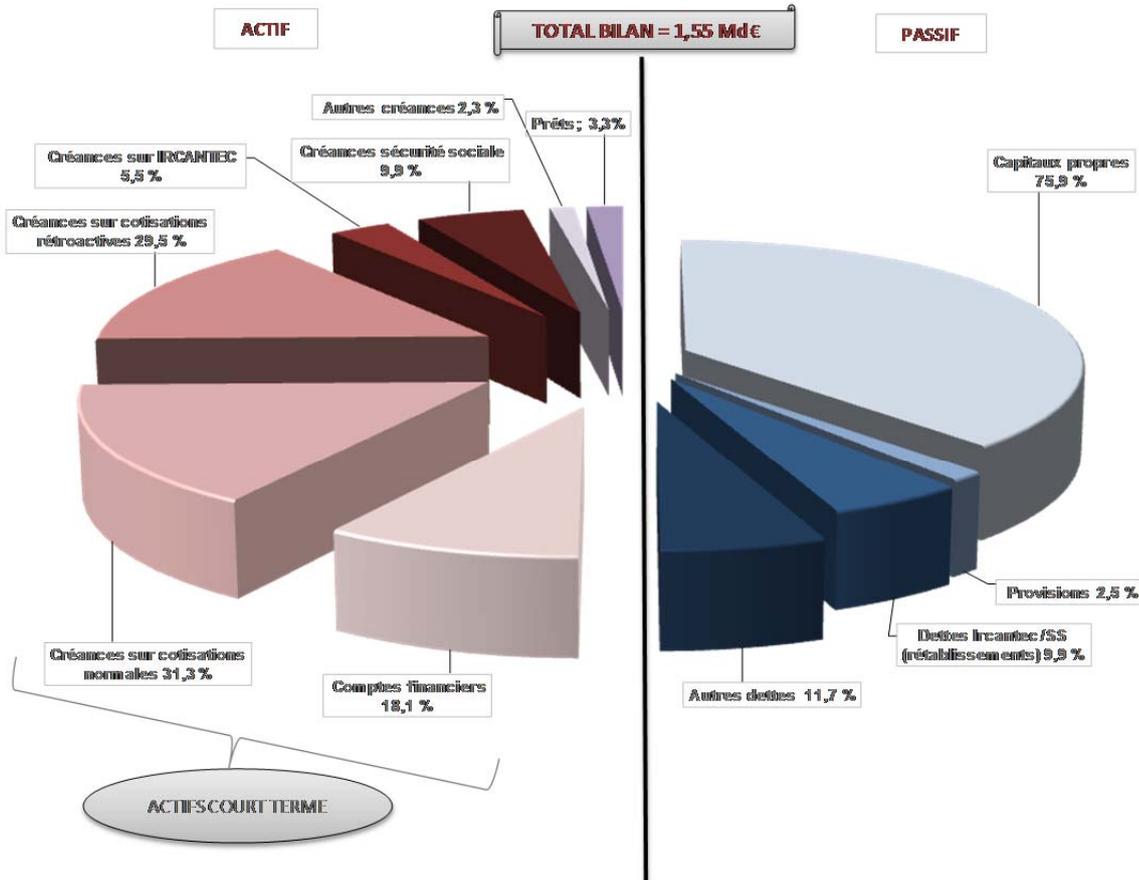
En Md€



EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN DE 2009 A 2013.



BILAN 2013 : REPARTITION APRES AFFECTATION DU RESULTAT.



Près de 50 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate. Ils correspondent aux comptes bancaires et aux placements du régime ainsi qu'aux créances des employeurs sur les cotisations normales. Les autres

actifs correspondent à des actifs à moyen ou long termes et correspondent essentiellement à des créances liées aux validations de services (créances sur cotisations rétroactives, créances IRCANTEC et Sécurité Sociale).

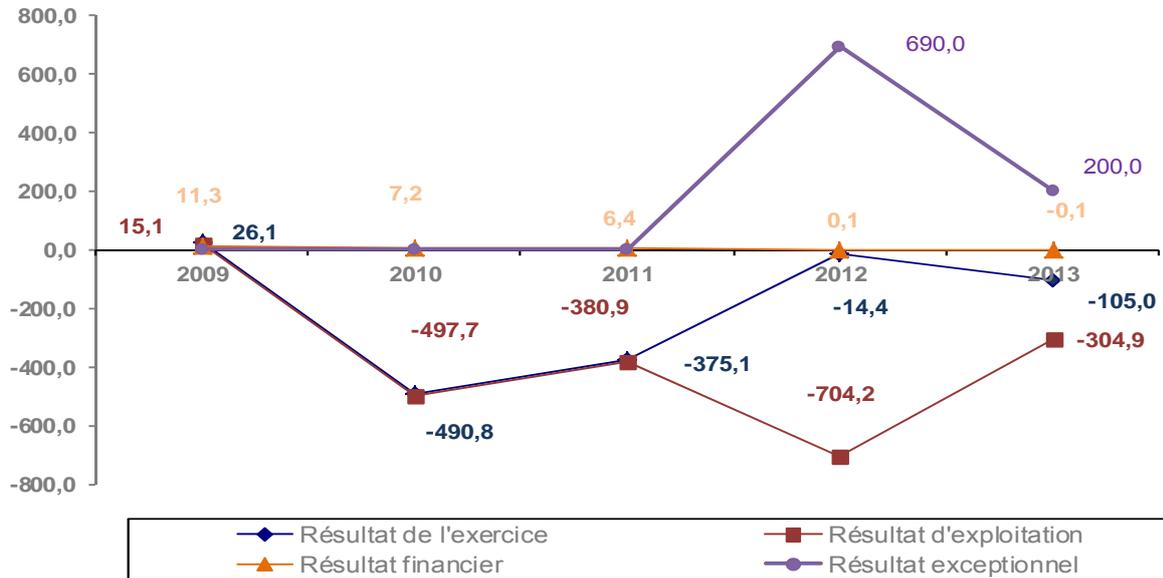
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

en M€

	2013	2012	Variation	
			En valeur	%
Cotisations et produits affectés (I)	18 006,3	16 804,2	1 202,1	7,2
Cotisations normales	17 718,3	16 430,0	1 288,2	7,8
Cotisations rétroactives	255,0	269,5	-14,5	-5,4
Autres impôts et taxes	4,5	64,7	-60,2	-93,1
Autres cotisations et produits affectés	28,5	39,9	-11,4	-28,5
Prestations sociales (II)	16 700,9	15 903,0	797,9	5,0
Prestations légales vieillesse et invalidité	16 574,7	15 780,9	793,9	5,0
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	115,7	113,2	2,5	2,2
Fonds national de prévention	10,4	8,9	1,5	16,8
A - Marge brute (I-II)	1 305,4	901,2	404,2	44,8
Produits techniques et courants (III)	356,3	328,3	28,0	8,5
Transferts entre organismes de Sécurité Sociale (dont validations)	303,0	306,4	-3,5	-1,1
Autres transferts de sécurité sociale	5,0	5,8	-0,8	-13,5
Divers produits techniques	6,3	7,9	-1,6	-20,0
Reprises sur dépréciations techniques	42,0	8,1	33,8	416,2
Charges techniques et courantes (IV)	210,0	194,6	15,4	7,9
Transferts vers organismes de sécurité sociale (dont rétablissements)	27,9	36,2	-8,3	-22,8
Diverses charges techniques	29,4	22,4	6,9	30,8
Frais de gestion et autres charges externes	99,6	98,4	1,3	1,3
Commissions financières	3,5	1,2	2,3	199,1
Dotations aux provisions et dépréciations	49,6	36,4	13,1	36,0
B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)	1 451,7	1 034,9	416,8	40,3
Transferts de compensations vieillesse inter régime (V)	1 423,4	1 375,1	48,3	3,5
Compensation généralisée (nette)	1 423,4	1 375,6	47,9	3,5
Compensation spécifique (nette)	0,0	-0,5	0,5	
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	333,2	364,0	-30,8	-8,5
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	-304,9	-704,2	399,3	-56,7
Produits financiers (VII)	1,2	1,6	-0,4	-27,1
Charges financières (VIII)	1,3	1,5	-0,3	-17,4
Résultat financier (VII-VIII)	-0,1	0,1	-0,2	
Produits exceptionnels (IX)	200,0	690,0	-490,0	-71,0
Charges exceptionnelles (X)	0,0	0,0	0,0	
Résultat exceptionnel (IX-X)	200,0	690,0	-490,0	-71,0
Charges d'impôts (XI)	0,0	0,2	-0,2	
Total des produits	18 764,2	17 974,9	789,3	4,4
Total des charges	18 869,2	17 989,3	879,9	4,9
Résultat de l'exercice	-105,0	-14,4	-90,6	630,9

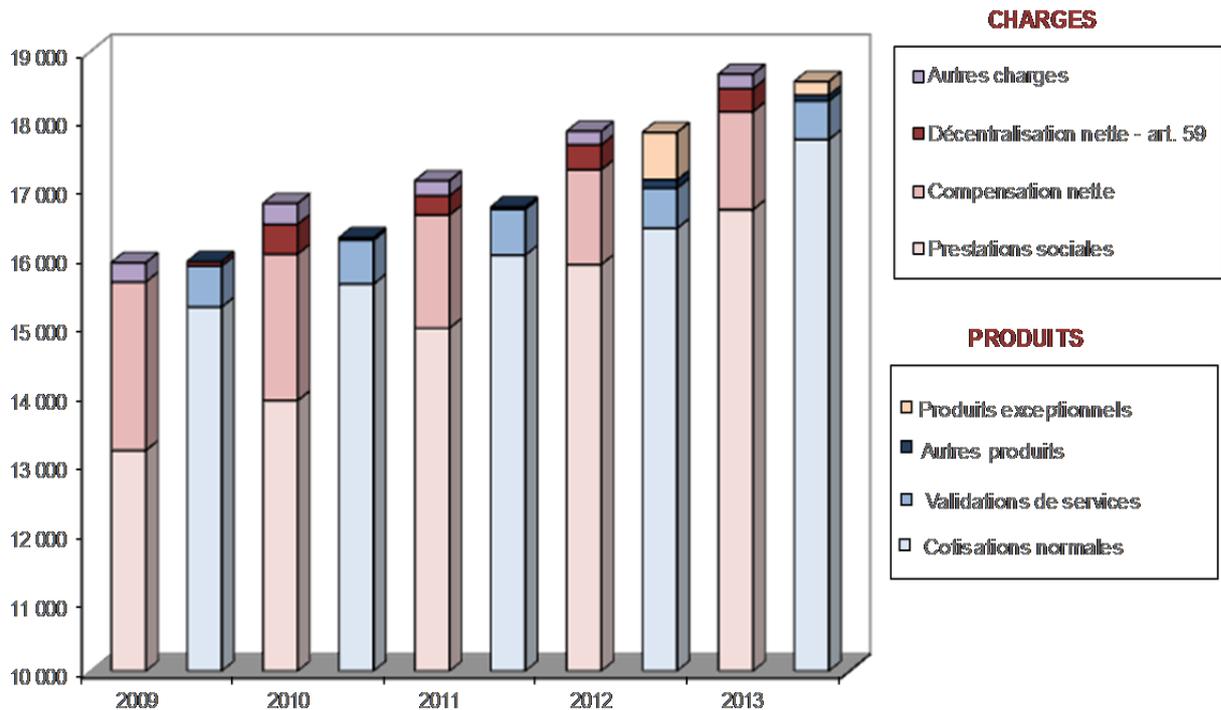
EVOLUTION DES RESULTATS.

en M€



VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS.

en M€



EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

en M€

	2009	2010	2011	2012	2013
Cotisations et produits affectés (I)	15 617,9	15 969,9	16 387,1	16 804,2	18 006,3
Prestations sociales (II)	13 206,1	13 927,6	14 982,1	15 903,0	16 700,9
A - Marge brute (I-II)	2 411,7	2 042,2	1 405,0	901,2	1 305,4
<i>Evolution</i>	<i>-9,6%</i>	<i>-15,3%</i>	<i>-31,2%</i>	<i>-35,9%</i>	<i>44,8%</i>
Produits techniques et courants (III)	329,0	323,7	351,9	328,3	356,3
Charges techniques et courantes (IV)	279,9	302,8	214,1	194,6	210,0
B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)	2 460,8	2 063,1	1 542,8	1 034,9	1 451,7
<i>Evolution</i>	<i>-9,8%</i>	<i>-16,2%</i>	<i>-25,2%</i>	<i>-32,9%</i>	<i>40,3%</i>
Transferts de compensations (nets) (V)	2 445,7	2 126,8	1 640,5	1 375,1	1 423,4
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	0,0	434,0	283,2	364,0	333,2
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	15,1	-497,7	-380,9	-704,2	-304,9
<i>Evolution</i>	<i>-94,5%</i>		<i>-23,5%</i>	<i>84,9%</i>	<i>-56,7%</i>
Résultat financier	11,3	7,2	6,4	0,1	-0,1
<i>Evolution</i>	<i>-75,4%</i>	<i>-36,3%</i>	<i>-11,1%</i>	<i>-98,4%</i>	
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	690,0	200,0
Résultat de l'exercice	26,1	-490,8	-375,1	-14,4	-105,0
<i>Evolution</i>	<i>-91,8%</i>		<i>-23,6%</i>	<i>-96,2%</i>	<i>630,9 %</i>

Le montant de la marge brute qui a connu une forte érosion (divisée par 3) sur la période 2009-2012, enregistre une forte progression de près de 45 % sur l'année 2013. Cela s'explique par une augmentation plus importante des cotisations (+7,2 %) que des prestations (+5 %) sur l'année, en particulier suite à un effet prix important lié au relèvement des cotisations patronales et salariales au 1^{er} janvier 2013.

Le solde des opérations techniques hors compensation est, lui, relativement stable d'un exercice sur l'autre.

Les charges de compensations vieillesse inter régime, qui ont connu une décroissance sur la

période 2009-2012 avec la fin entre autre de la compensation spécifique repartent à la hausse en 2013 à +3,5 %.

Le résultat d'exploitation demeure négatif de -305 M€.

Au final, malgré un résultat exceptionnel de 200 M€ suite aux apports des réserves du FEH, le résultat net demeure déficitaire à hauteur de -105 M€ et est multiplié par 7 par rapport à l'exercice précédent, A noter toutefois que l'exercice 2012 avait enregistré un résultat exceptionnel de 690 M€ permettant au régime d'être proche de l'équilibre (-14,4 M€).

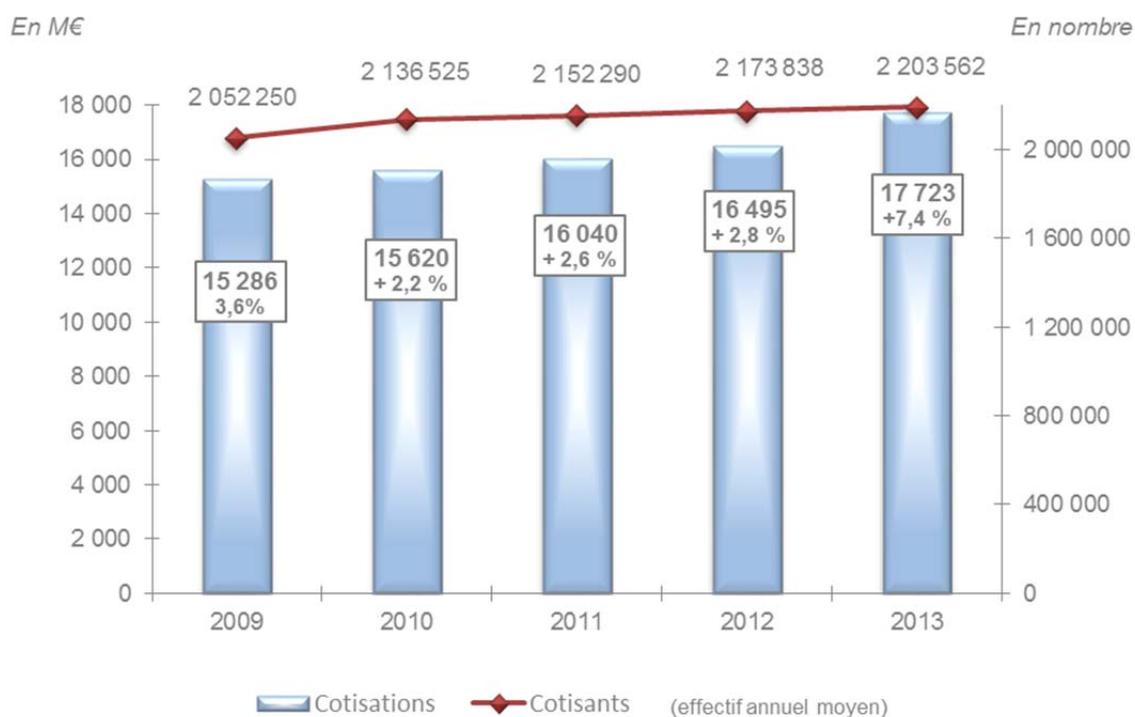
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

COTISATIONS NORMALES.

en M€

Nature de cotisations	2009	2010	2011	2012	2013
Contributions normales	11 831,4	12 096,6	12 324,6	12 588,0	13 578,5
Retenues normales (1)	3 455,0	3 523,4	3 715,0	3 906,8	4 144,2
Total cotisations normales	15 286,4	15 620,0	16 039,6	16 494,8	17 722,7
<i>Evolution</i>	3,6%	2,2%	2,6%	2,8%	7,4%
<i>dont augmentation indice fonction publique en moyenne annuelle</i>	0,6%	0,7%	0,2%	0,0%	0,0%
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	+ 1,7 %	+ 1,1 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %	+ 1,5%

(1) Y compris la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires



L'évolution régulière des cotisations est consécutive à :

- L'accroissement des effectifs
- L'augmentation du taux de cotisations patronales et salariales

	2010	2011	Janv/Oct 2012	Oct/Dec 2012	2013
taux de cotisation salariale	7,85	8,12	8,39	8,49	8,76
taux de cotisation patronale	27,3	27,3	27,3	27,4	28,85

- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

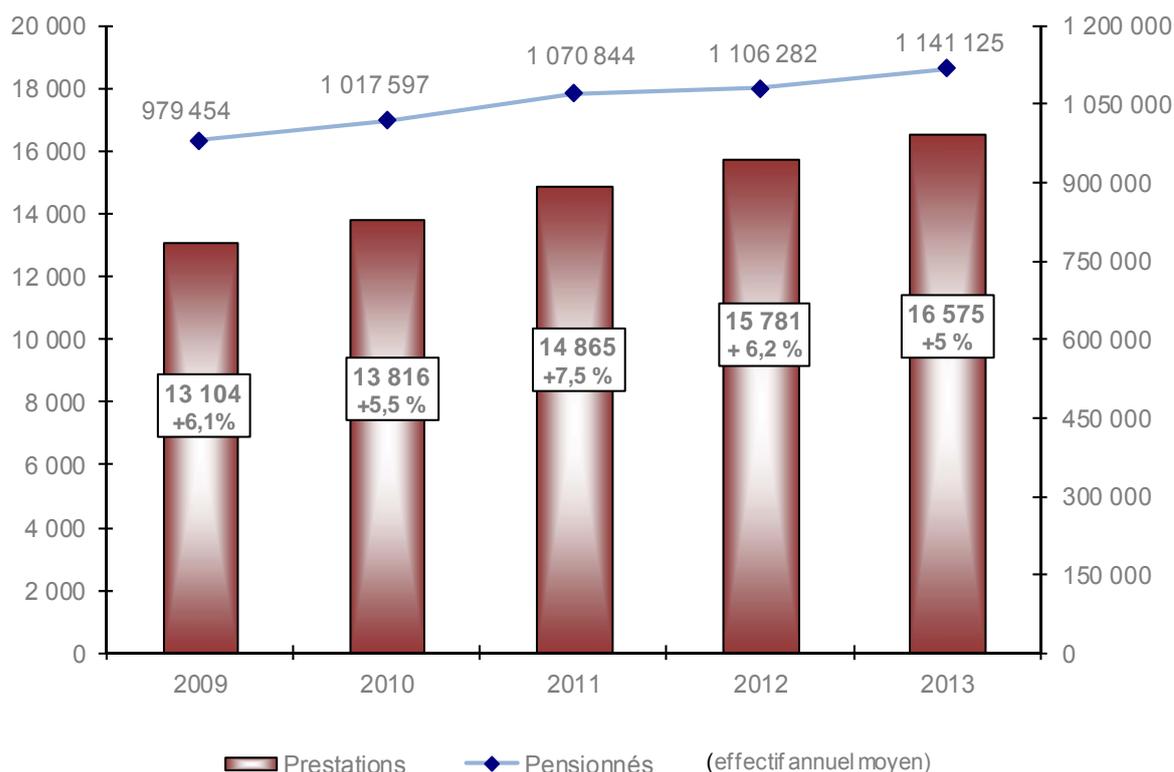
en M€

Nature de prestations	2009	2010	2011	2012	2013
Vieillesse droits directs	10 793,8	11 420,7	12 377,3	13 187,7	13 901,9
<i>Evolution</i>	6,9%	5,8%	8,4%	6,5%	5,4%
Vieillesse droits dérivés	580,6	605,8	632,5	620,6	643,3
<i>Evolution</i>	2,9%	4,4%	4,4%	-1,9%	3,7%
Invalidité droits directs	1 276,7	1 316,8	1 366,4	1 421,2	1 464,0
<i>Evolution</i>	2,9%	3,1%	3,8%	4,0%	3,0%
Invalidité droits dérivés	449,0	469,3	485,5	549,2	561,5
<i>Evolution</i>	1,7%	4,5%	3,5%	13,1%	2,3%
Total (1)	13 100,2	13 812,7	14 861,9	15 778,8	16 570,9
<i>Evolution</i>	6,1%	5,4%	7,6%	6,2%	5,0%
dont revalorisation en moyenne annuelle	+ 1,3 %	+ 0,9 %	+ 1,8 %	+ 2,1 %	+ 1,5 %
dont évolution de l'effectif	+ 4,3 %	+ 3,9 %	+ 5,2 %	+ 3,6 %	+ 3,1 %

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)

En M€

en nombre



Le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+3,1 %)
- de la revalorisation des pensions (+1,5 %)
- de la variation du montant moyen des pensions ou effet structure

La hausse régulière du montant des prestations demeure essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés.

VALIDATIONS DE SERVICES.

Les validations de services, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC.

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de services uniquement

pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des services. Toutefois cette activité devrait se poursuivre de manière significative jusqu'aux années 2019-2021, les employeurs n'étant pas contraints dans la transmission des dossiers.

en €

	2009	2010	2011	2012	2013
Montants au 31 décembre (1)	596 864 962	636 837 241	663 524 356	575 985 154	557 966 883
Cotisations rétroactives	312 605 411	335 937 097	328 656 806	269 547 755	255 006 874
Régime général de sécurité sociale	211 721 046	224 988 556	250 360 212	228 700 584	226 086 005
IRCANTEC	72 538 505	75 911 588	84 507 338	77 736 814	76 874 003
Montant moyen d'une validation facturée	16 066	16 951	16 745	17 088	17 200
<i>Evolution</i>	- 0,5 %	+ 5,5 %	- 1,2 %	+ 2,0 %	+ 0,7 %

(1) Y compris produits à recevoir, cf. notes 3 et 5

L'année 2013 enregistre une nouvelle diminution du montant total des produits sur validations de services de l'ordre de 3 % qui s'explique

essentiellement par la diminution du volume de dossiers facturés.

Cotisations rétroactives.

en €

	2009	2010	2011	2012	2013
Montants au 31 décembre (1)	312 605 411	335 937 097	328 656 806	269 547 755	255 006 874
<i>Evolution</i>	- 2,9 %	+ 7,5 %	- 2,2 %	- 18,0 %	- 5,4 %
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	349 973 681	309 912 812	340 859 001	310 688 008	271 204 210
<i>Evolution</i>	+ 6,9 %	- 11,4 %	+ 10,0 %	- 8,9 %	- 12,7 %
Nombre de validations facturées	41 126	34 323	40 390	37 909	33 709
<i>Evolution</i>	+ 5,9 %	- 16,5 %	+ 17,7 %	- 6,1 %	- 11,1 %
Montant moyen d'une validation facturée	8 510	9 029	8 439	8 196	8 045
<i>Evolution</i>	+ 0,9 %	+ 6,1 %	- 6,5 %	- 2,9 %	- 1,8 %
Variation des produits à recevoir	-32 654 803	30 082 475	-8 888 684	-39 044 864	-14 196 087

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives est en baisse par rapport à 2013. Ceci s'explique par la poursuite de la baisse du coût moyen des dossiers

(-1,8 %) et surtout par la baisse du nombre de dossiers facturés (-11,1 %).

Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.

en €

	2009	2010	2011	2012	2013
Montants au 31 décembre (1)	211 721 046	224 988 556	250 360 212	228 700 584	226 086 005
<i>Evolution</i>	- 0,6 %	+ 6,3 %	+ 11,3 %	- 8,7 %	- 1,1 %
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	231 362 808	203 200 715	250 726 984	251 537 538	230 320 223
<i>Evolution</i>	+ 3,6 %	- 12,2 %	+ 23,4 %	+ 0,3 %	- 8,4 %
Nombre de validations facturées	41 126	34 323	40 390	37 909	33 709
<i>Evolution</i>	+ 5,9 %	- 16,5 %	+ 17,7 %	- 6,1 %	- 11,1 %
Montant moyen d'une validation facturée	5 627	5 920	6 208	6 635	6 833
<i>Evolution</i>	- 2,2 %	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 6,9 %	+ 3,0 %
Variation des produits à recevoir	-15 781 222	25 274 342	-2 244 773	-21 333 704	-2 665 476

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Reversements de cotisations par l'IRCANTEC.

en €

	2009	2010	2011	2012	2013
Montants au 31 décembre (1)	72 538 505	75 911 588	84 507 338	77 736 814	76 874 003
<i>Evolution</i>	- 0,2 %	+ 4,7 %	+ 11,3 %	- 8,0 %	- 1,1 %
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	79 376 979	68 683 961	84 726 722	85 566 201	78 264 539
<i>Evolution</i>	+ 3,9 %	- 13,5 %	+ 23,4 %	+ 1,0 %	- 8,5 %
Nombre de validations facturées	41 126	34 323	40 390	37 909	33 709
<i>Evolution</i>	+ 5,9 %	- 16,5 %	+ 17,7 %	- 6,1 %	- 11,1 %
Montant moyen d'une validation facturée	1 930	2 001	2 098	2 257	2 322
<i>Evolution</i>	- 1,9 %	+ 3,7 %	+ 4,8 %	+ 7,6 %	+ 2,9 %
Variation des produits à recevoir	-5 559 169	8 383 216	703 245	-774 683	-846 092

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Le montant des reversements, effectués par le régime général et l'Ircantec, diminue dans des proportions similaires de l'ordre de 8,5 % suite essentiellement à la baisse du nombre de dossiers

facturés (-11,1 %). L'effet prix est en augmentation de l'ordre de 3 % mais ne vient pas compenser l'effet volume.

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL. Les montants des transferts de cotisations continuent

leur décroissance sur l'année 2013. Les coûts moyens d'un dossier connaissent une stabilisation mais la baisse du nombre d'entrées de dossiers se poursuit sur l'exercice.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

en €

	2009	2010	2011	2012	2013
Montants au 31 décembre (1)	128 041 880	151 041 873	57 496 358	33 362 893	12 627 174
<i>Evolution</i>	+ 34,6 %	+ 18,0 %	- 61,9 %	- 42,0 %	- 62,2 %
Éléments statistiques					
Montant des transferts traités	133 610 151	98 768 043	45 886 803	44 942 308	40 344 010
<i>Evolution</i>	+ 4,4 %	- 26,1 %	- 53,5 %	- 2,1 %	- 10,2 %
Nombre annuel des radiations	12 923	8 437	5 555	6 024	5 445
<i>Evolution</i>	- 2,2 %	- 34,7 %	- 34,2 %	+ 8,4 %	- 9,6 %
Montant moyen d'un transfert	10 339	11 707	8 260	7 461	7 409
<i>Evolution</i>	+ 6,7 %	+ 13,2 %	- 29,4 %	- 9,7 %	- 0,7 %
Variation des charges à payer	-5 560 484	52 277 711	11 610 199	-11 577 175	-27 693 126
Nombre de dossiers provisionnés	9 319	13 764	15 563	15 930	15 298

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

Transferts de cotisations à l'IRCANTEC.

en €

	2009	2010	2011	2012	2013
Montants au 31 décembre (1)	31 809 076	34 368 078	11 201 851	2 202 664	1 569 368
<i>Evolution</i>	+ 37,5 %	+ 8,0 %	- 67,4 %	- 80,3 %	- 28,8 %
Éléments statistiques					
Montant des transferts traités	28 533 070	28 108 750	12 149 580	10 496 833	9 010 552
<i>Evolution</i>	- 3,4 %	- 1,5 %	- 56,8 %	- 13,6 %	- 14,2 %
Nombre annuel des radiations	12 653	12 746	8 176	7 767	6 539
<i>Evolution</i>	- 16,6 %	+ 0,7 %	- 35,9 %	- 5,0 %	- 15,8 %
Montant moyen d'un transfert	2 255	2 205	1 486	1 351	1 378
<i>Evolution</i>	+ 15,9 %	- 2,2 %	- 32,6 %	- 9,1 %	+ 2,0 %
Variation des charges à payer	3 303 634	6 260 849	-917 609	-7 559 451	-7 371 798
Nombre de dossiers provisionnés	21 524	24 104	25 507	25 580	25 351

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est

ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année en M€

	2009	2010	2011	2012	2013
Compensation généralisée	1 388,4	1 521,2	1 290,2	1 375,6	1 423,4
<i>Evolution</i>	- 12,4 %	+ 9,6 %	- 15,2 %	+ 6,6 %	+ 3,5 %
Acomptes	1 497,0	1 518,0	1 339,0	1 369,0	1 419,0
Régularisation N -1	-108,6	3,2	-48,8	6,6	4,4
Compensation régimes spéciaux	1 057,4	605,6	350,4	-0,5	0,0
<i>Evolution</i>	+ 21,7 %	- 42,7 %	- 42,1 %	- 100,1 %	- 100,0 %
Acomptes	1 011,0	669,0	351,0	0,0	0,0
Régularisation N -1	46,4	-63,4	-0,6	-0,5	0,0
Total	2 445,7	2 126,8	1 640,5	1 375,1	1 423,4
<i>Evolution</i>	- 0,3 %	- 13,0 %	- 22,9 %	- 16,2 %	+ 3,5 %

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation) en M€

	2009	2010	2011	2012	2013
Compensation généralisée (1)	1 500,2	1 469,2	1 345,6	1 373,4	1 419,0
<i>Evolution</i>	+ 5,2 %	+ 3,0 %	- 8,4 %	+ 2,1 %	+ 3,3 %
Compensation régimes spéciaux (1)	947,6	668,4	350,5	0,0	0,0
<i>Evolution</i>	+ 7,4 %	- 24,3 %	- 47,6 %		
Total	2 447,8	2 137,5	1 696,1	1 373,4	1 419,0
<i>Evolution</i>	+ 6,0 %	- 7,4 %	- 20,7 %	- 19,0 %	+ 3,3 %

(1) Pour 2013 les montants indiqués correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement des documents.

Les charges de compensation 2013 s'élèvent à 1 423 M€ et tiennent compte de la régularisation au titre de 2012 pour 4,4 M€ et de la révision au titre de

2013 pour 7 M€. A noter la fin de la compensation des régimes spéciaux depuis 2012.

Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles
- CNRSI-AVIC : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse de l'industrie et du commerce
- CNRSI-AVA : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse artisanale
- CPRP SNCF : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français
- ENIM : Etablissement national des invalides de la marine
- CNIIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières
- CRP RATP : Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, Caisse nationale des barreaux français, Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire, Régime d'assurance vieillesse de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Généralisée 2012 (définitif)

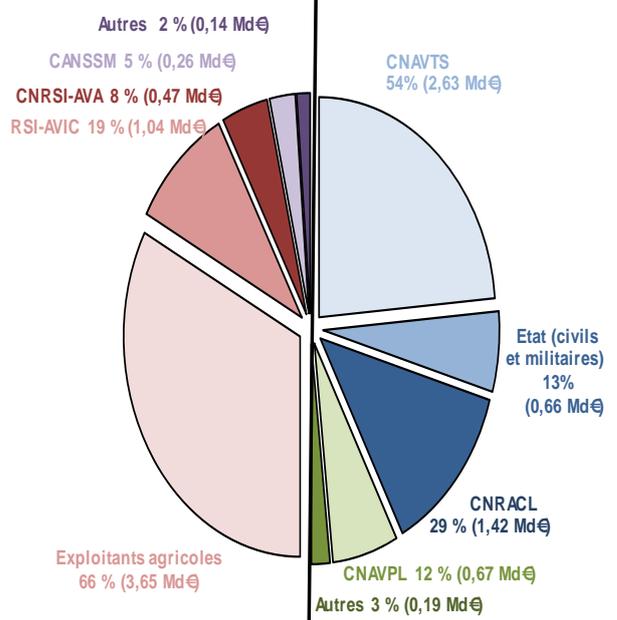
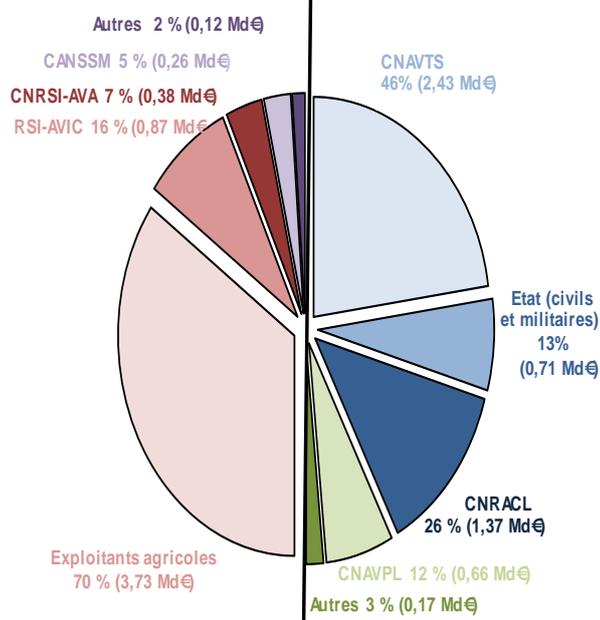
Généralisée 2013 (acomptes)

Régimes bénéficiaires

Régimes financeurs

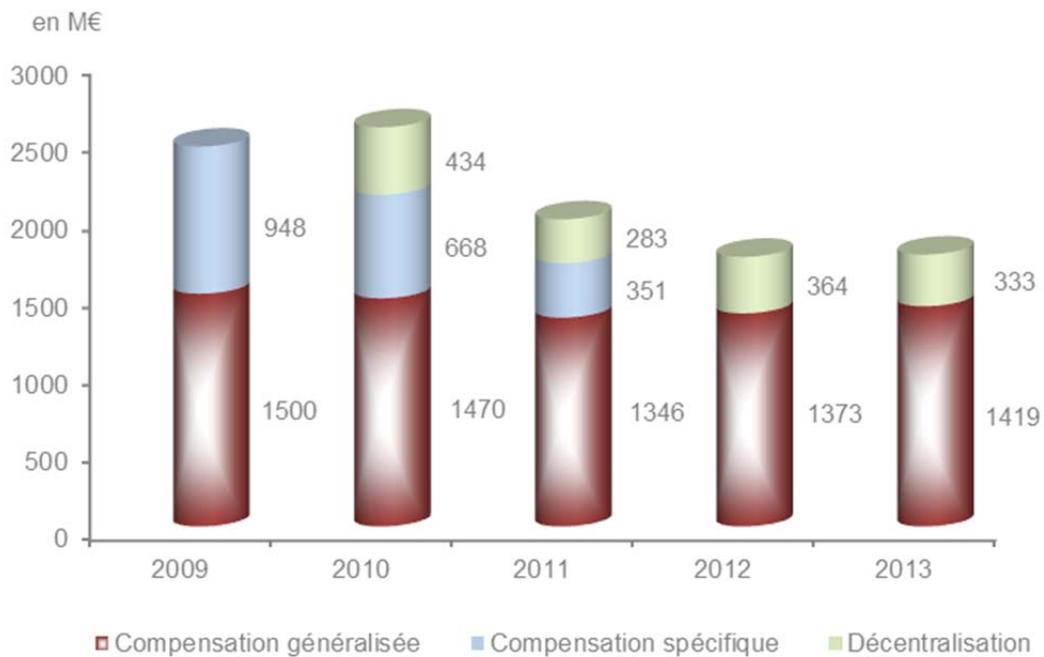
Régimes bénéficiaires

Régimes financeurs



PRINCIPAUX TRANSFERTS.

Compensations et décentralisation (montants nets).



FONDS D'ACTION SOCIALE.

Suivi des dotations budgétaires.

en €

	2009	2010	2011	2012	2013
Dotation de l'exercice	118 000 000	122 200 000	125 000 000	128 000 000	132 000 000
Retenues normales	26 555 116	27 619 512	28 196 236	29 646 764	31 264 011
Contributions normales	91 444 884	94 580 488	96 803 764	98 353 236	100 735 989
Consommation au titre de l'exercice	97 745 584	106 206 605	109 990 347	113 425 410	115 922 231
Frais d'administration	5 145 000	5 361 000	5 545 000	5 697 000	5 883 000
Solde	15 109 416	10 632 395	9 464 653	8 877 590	10 194 769

Le calcul de la dotation du fonds d'action sociale pour l'année correspond à 0,8% des retenues et des contributions de l'exercice précédent. Cette dotation

sert à financer les aides et secours ainsi que les frais d'administration.

Prestations d'actions sociales.

Plus de 81 960 retraités représentant 7,3 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS en 2013 :

- 72 000 au titre de la campagne 2013,
- 9 960 au titre de l'aide-ménagère servie de façon pluriannuelle.

191 707 demandes d'aides ont été étudiées par le service gestionnaire, 145 161 ont fait l'objet d'un paiement.

Les consommations du FAS s'élèvent en 2013 à 115,9 M€ soit 91,91 % de la dotation de l'année. Elles ont augmenté de 2,2 % par rapport à 2012.

AIDES SPECIFIQUES

Les dépenses d'aides spécifiques constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (63,2 %). En 2013, elles s'élèvent à 73,2 M€ en augmentation par rapport à 2012 (+7,7 %). L'aide moyenne globale est de 633 €, en augmentation par rapport à celle de 2012 (+3,5 %).

Pour l'ensemble des aides spécifiques, l'aide santé représente en nombre 47,4 % des aides versées et l'aide énergie 39 %.

AIDE MENAGERE

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2013 représentent 30,6 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 35,5 M€. La baisse de 5,4 % par rapport à 2012 s'explique notamment par l'intégration du remboursement des CESU aide-ménagère non utilisés. 22 580 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2013 (22 517 en 2012), pour une attribution moyenne par pensionné de 10 heures.

AIDE A L'AMELIORATION ET A L'ADAPTATION DE L'HABITAT

La part des subventions accordées au titre de l'exercice 2013 est de 3,1 % de la consommation et s'élève à 3,6 M€. La subvention moyenne servie est de 1 767 € (soit -0,3 % par rapport à 2012).

AIDES IDENTIQUES A L'ETAT

Ces dépenses concernent uniquement les aides pour enfant handicapé et s'élèvent à 494 428 €. L'aide moyenne payée à ce titre en 2013 est de 770,50 €.

AIDE AUX PRETS SOCIAUX

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux à faibles taux d'intérêts. Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 140 051 €.

CHEQUES VACANCES

La CNRACL propose un dispositif « chèques vacances » à l'ensemble de ses retraités, avec un pourcentage d'abondement pour les plus démunis (ressources mensuelles inférieures à 1 060 € pour une personne seule). Cette prise en charge par le FAS s'élève à 73 912 € pour l'exercice, en diminution par rapport à 2012.

PARTICIPATION AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'APA

La participation financière à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) instituée par la loi du 30/06/2004 s'est élevée à 207 840 € en 2013.

SEJOURS GRANDS SENIORS

Le FAS de la CNRACL participe à la démarche Vacances Bleues. En 2013, 41 retraités de la CNRACL d'une moyenne d'âge de 83 ans ont pu en bénéficier.

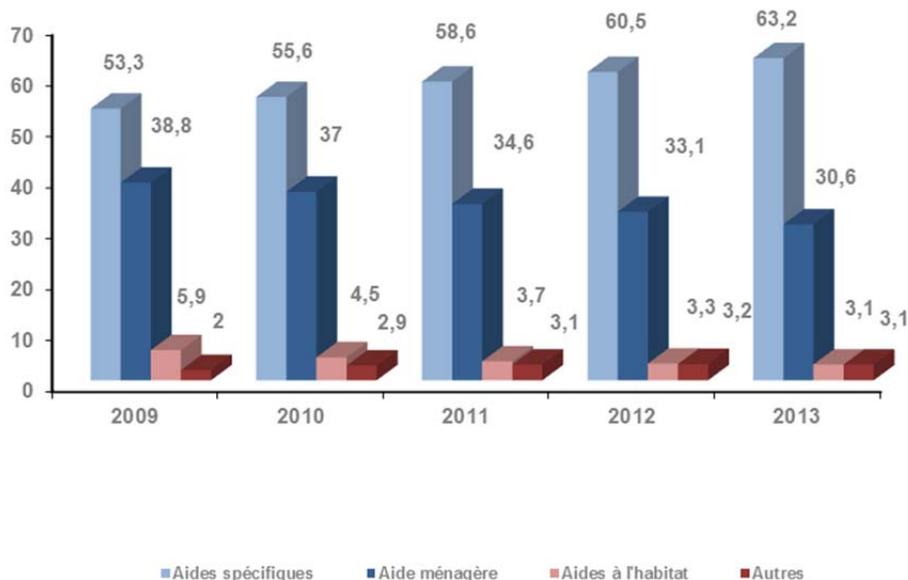
CESU

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère, en partenariat avec Chèque Domicile. Au titre de l'année 2013 ont été émis 292 117 CESU vie pratique et 567 459 CESU aide-ménagère.

ACTIONS INTER-REGIMES

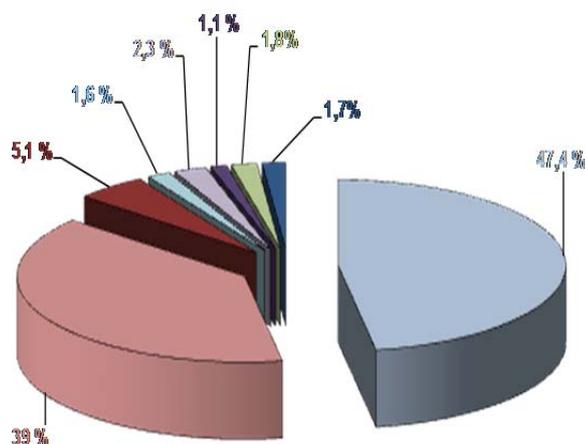
Cette ligne budgétaire regroupe d'une part, les subventions allouées dans le cadre de la prévention de la dépendance (niveau 1) avec pour 2013 une subvention accordée à l'INPES (courts métrages portant sur le « bien vieillir ») et les subventions accordées aux « ateliers du bien vieillir » (niveau 2 de la prévention) proposés par l'inter régimes, et d'autre part les frais de dossier « bilan global » (niveau 3 de la prévention) suite à la mise en œuvre d'un partenariat inter régimes et à l'accès au réseau des évaluateurs CARSAT.

Les principales charges du fonds d'action sociale en %.

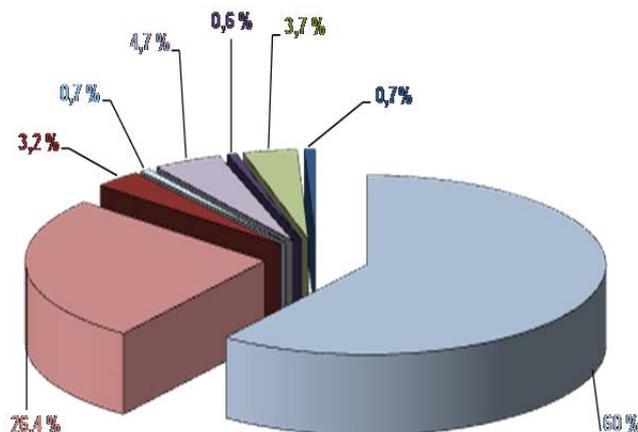


Autres : Allocations perte d'autonomie, aides identiques à l'Etat, chèques vacances, aides aux prêts sociaux, CESU, actions interrégimes.

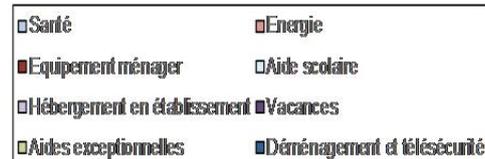
Ventilations des aides spécifiques en %.



EN NOMBRE



EN MONTANT



FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du FNP est le suivant :

en €

	2009	2010	2011	2012	2013
Dotation de l'exercice (1)	11 300 000	11 700 000	12 000 000	12 200 000	12 500 000
Engagements budgétaires (2)	6 138 979	13 258 542	6 328 698	11 607 031	12 855 086
Subventions	5 720 568	12 739 649	6 289 963	11 128 847	12 478 100
Prestations	399 191	464 074	4 735	399 549	362 202
Partenariat	19 220	54 819	34 000	78 635	14 784
Frais d'administration	1 961 770	1 975 000	1 995 000	2 030 000	2 165 000
Solde	3 199 251	(3 533 542)	3 676 302	(1 437 031)	(2 520 086)

(1) Le taux de prélèvement sur le produit des contributions est fixé à 0,1%.

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.

La 3ème et dernière année du programme d'actions 2011-2013 a été marquée par une activité soutenue en matière de subventionnement des employeurs et deux événements majeurs : le colloque et la préparation du programme d'actions 2014-2017.

Le nombre total de démarches de prévention soutenues par le FNP s'élève à 1 014 en 2013 contre 440 l'année précédente. Cette progression est due essentiellement aux opérations réalisées dans le cadre du dispositif de conventionnement

avec les centres de gestion (CDG), celles-ci représentant 83% des démarches financées.

Les démarches de prévention se rapportent essentiellement à l'évaluation des risques qui représente 94% du nombre total des démarches (91% en 2012).

L'année 2013 a également enregistré l'engagement d'une mise en réseau pour un montant de 237 400 €.

FRAIS DE GESTION CDC.

Les frais de gestion 2013 de la CNRACL s'élevèrent à 99,7 M€ en progression de +2,4% par rapport à la réalisation 2012.

Les frais de gestion 2013 sont en deçà du budget 2013, voté en décembre 2012, principalement en

raison de la moindre rémunération des enveloppes dédiées aux centres de gestion pour le traitement de la reprise d'antériorité des données de carrières des Comptes Individuels Retraite.

Evolution des frais de gestion.

en €

	Réalisation		Variation	
	2013*	2012*	en valeur	en %
Frais de personnel	63 704 795	61 942 844	1 761 951	2,8%
Frais généraux	19 879 083	19 566 455	312 627	1,6%
Frais informatiques	15 826 956	15 217 557	609 399	4,0%
Autres prestations fournies par la CDC	619 166	590 653	28 514	4,8%
Sous total	100 030 000	97 317 509	2 712 491	2,8%
Régularisations sur exercices antérieurs*	-337 720	7 733	-345 453	
Total	99 692 279	97 325 242	+ 2 367 038	2,4%
<i>dont Réforme des retraites (Intérim, Pilotage Projet, MOE, AMOA externe)</i>		94 259	-94 259	-100%
<i>dont projets règlementaires et de place (MOE, AMOA externe)</i>	1 277 048	670 421	606 627	90%
<i>dont contributions obligatoires diverses (**)</i>	551 314	504 725	46 589	9%

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

(*) 307 k€ de régularisation sur exercices antérieurs au titre de la rémunération des centres de gestion. Un produit sur exercice antérieur de 623 k€ enregistré en 2013 est rattaché à l'exercice 2012 dans cette présentation cf. note 29)

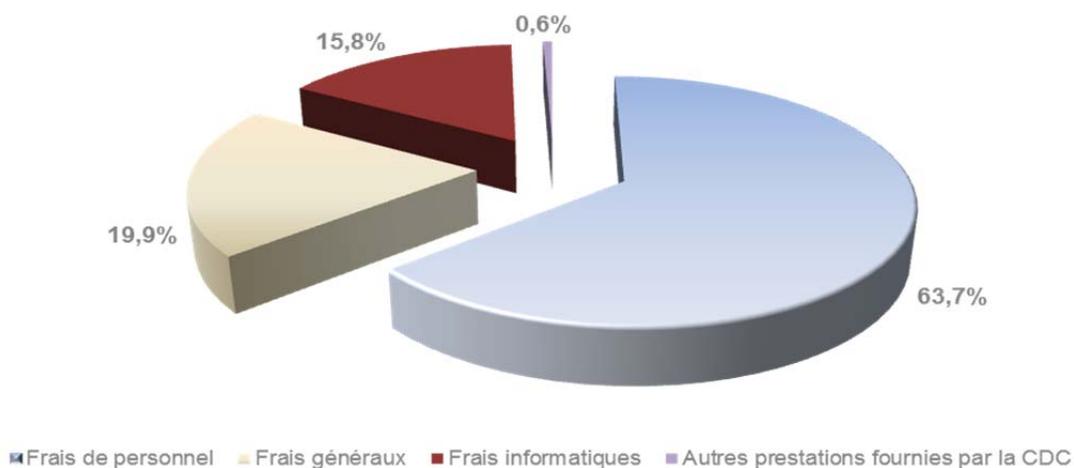
(**) Cotisation GIP Info retraite, coûts des transferts de données sociales (CNTDS) et fiscales (DGFIP), coût d'exploitation du RNCPS (CNAV)

Evolution des frais de gestion en pourcentage.

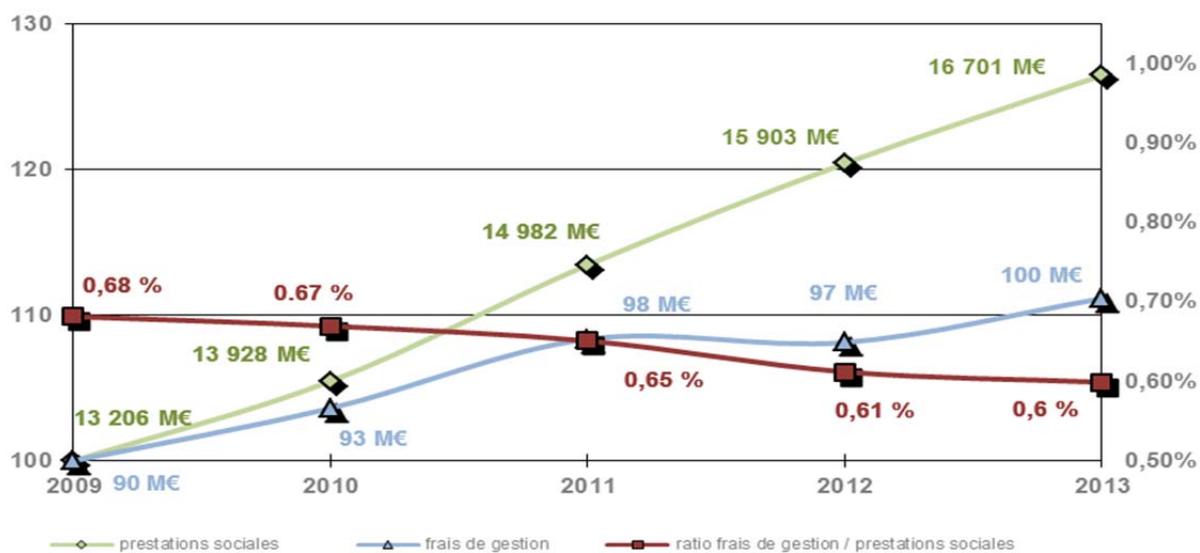
en %

	Réalisation		Variation	
	2013	2012	en valeur	en %
Frais de personnel	63,7	63,6	0,0	0,1%
Frais généraux	19,9	20,1	-0,2	-1,2%
Frais informatiques	15,8	15,6	0,2	1,2%
Autres prestations fournies par la CDC	0,6	0,6	0,0	2,0%
TOTAL	100,0	100,0		

Ventilation des frais de gestion 2013.



Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2009 à 2013.



(Année 2009 : base 100. Prestations sociales : 13 206 M€ . Frais de gestion : 90 M€.)

Frais de personnel.

Le montant des dépenses de personnel augmente de 1,8 M€ (+2,8%) et atteint 63,7 M€ en 2013 contre 61,9 M€ en 2012.

L'augmentation est principalement liée à l'effet de la conjugaison des facteurs suivants :

- + 1,0 M€ est expliqué par le relèvement du taux de contribution retraite (de 68,9% à 74,6%) au bénéfice du régime de retraite des fonctionnaires d'Etat auquel cotise la CDC
- + 0,4 M€ lié à l'effet année pleine du relèvement du taux de forfait social (de 8% au 1^{er} janvier à 20% au 1^{er} août 2012) correspondant à un impact de 0,6%

- + 0,03 M€ lié à l'application du décret n° 2012-853 du 5 juillet 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2012 correspondant à un impact de 0,05%
- + 0,9 M€ est expliqué par l'évolution des paramètres endogènes plafonnée à + 1,5% (effet report, promotions, noria et GVT solde)
- -0,5 M€ est lié à l'effet flux négatif de - 0,8% comme prévu dans le budget voté et dans la COG qui tient compte d'un recours à l'intérim limité à 0,6 M€.

Frais généraux.

Les frais généraux s'élèvent à 19,9 M€ en 2013 contre 19,6 M€ en 2012 soit une progression de 0,3 M€ (+1,6 %). Sous cette rubrique sont inscrites les dépenses relatives :

- Aux prestations achetées à des fournisseurs et tiers externes. Il s'agit essentiellement des dépenses de fonctionnement courant : dépenses immobilières, affranchissement et routage, travaux d'impression, communication et missions d'informations réalisées auprès des collectivités locales, frais de fonctionnement du conseil d'administration et cotisations au GIP Info Retraite.

Les prestations externes s'élèvent en 2013 à 15,9 M€ contre 15,7 M€ en 2012, en progression de +1,4%. Les principaux postes de charges sont explicités ci-après :

- 1,95 M€ au titre de la rémunération des centres de gestion et des partenariats hospitaliers ;
- 4,8 M€ de coûts d'affranchissement / routage / impression
- 3,5 M€ de charges immobilières
- 0,5 M€ de contributions obligatoires diverses.
- Aux prestations fournies par les services centraux de la Caisse des Dépôts (gestion immobilière et logistique, gestion sociale et des ressources humaines). Ces prestations sont valorisées par la CDC en coût complet lequel inclut l'ensemble des moyens nécessaires à leur mise en œuvre (humains, informatiques, logistiques ...).

Les prestations CDC s'élèvent à 4,0 M€ en 2013 contre 3,9 M€ en 2012 soit une progression de +2,6%.

L'évolution des frais généraux est principalement liée :

- A la progression des postes de charges suivants :
 - les coûts d'affranchissement et de routage impactés par la double augmentation suivante :
 - des volumes liés à la progression du nombre de pensionnés en moyenne annuelle (+3,3%) auquel s'ajoute les envois des 6 cohortes concernées par le droit à l'information (près de 320 000 envois dans l'année) qui tient compte de l'élargissement en 2013 des populations concernées lié à l'envoi d'un EIG aux départs anticipés) partiellement compensé par une baisse du nombre d'envois liés à l'activité courante ;
 - des prix : augmentation en moyenne de +1,8% au 1^{er} janvier 2013 sur le prix des envois industriels et +3% sur les envois égrenés au 1^{er} janvier 2013 ;
 - de la progression continue de la rémunération des partenariats hospitaliers directement lié au nombre de conventions signées
 - de la progression des autres charges de fonctionnement courant qui évoluent globalement au niveau de l'inflation par rapport au budget 2012 ;
 - des prestations fournies par la CDC : à volume constant de prestations, le coût évolue en fonction des paramètres techniques (inflation, relèvement du taux de contribution retraite...).
- Pour partie compensée par la baisse :
 - de la rémunération des centres de gestion en raison de la non utilisation de la provision qui permettait d'envisager la contribution des centres de gestion à d'autres objectifs au-delà de la reprise d'antériorité des données du Compte Individuel Retraite (fiabilisation des CIR ...).

- la baisse du coût de la gestion des archives sous l'effet des travaux de dématérialisation engagés en 2010.

Il y a lieu de noter qu'un produit sur exercice antérieur (0,3 M€) a été enregistré pour tenir

compte des actions mises en œuvre au titre de la reprise d'antériorité des données du CIR : coût total de la reprise d'antériorité à 2,2 M€ sur la période 2010-2012 ;

Frais informatiques.

Les dépenses informatiques enregistrent en 2013 une progression de 0,6 M€ par rapport à 2012 (15,8 M€ en 2013 contre 15,2 M€ en 2012 soit +4,0%).

Cette progression est principalement expliquée par les développements sur le périmètre des projets réglementaires et de place qui s'élèvent globalement à 1,3 M€ en nette progression par rapport à 2012. Sont pris en compte dans ce périmètre :

- le coût des évolutions imposées par le GIP info Retraite (0,5 M€) permettant de répondre aux exigences du droit à l'information, y compris à son élargissement prévu par la réforme 2010 (EIG à partir de 45 ans, EIR, EIG pour les départs anticipés...)
- le coût des développements sur le RNCPS (pilotage DSS et CNAV) et l'EIRR (Echanges Inter Régimes de retraite) – 0,25 M€
- le projet de place SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros) (0,08 M€) lié au report de travaux en 2013.
- l'automatisation du traitement des demandes de liquidation de type carrières longues dans l'application de gestion LR6 avec une mise en production en septembre 2013 – 0,4 M€.
- les coûts engagés au titre des Elections CNRACL – 0,06 M€, de la mise en œuvre de la contribution de solidarité pour l'autonomie CASA – 0,02 M€.

L'enveloppe résiduelle au titre de la réforme 2010 (0,26 M€) n'a pas été consommée en raison de l'absence de mise en œuvre des évolutions prévues sur les conditions d'attribution du minimum garanti (notamment de ressources).

L'évolution de l'indice des prix (indice Syntec +1,78% en 2013) se traduit par une hausse de +0,25 M€.

Les dépenses informatiques portent les droits d'usage au titre des développements :

- des nouveaux applicatifs "Refonte de la chaîne Paiements" (0,55 M€) et Mag'Elan (0,55 M€) qui correspond à l'amortissement du coût total des projets sur 7 ans, mis en œuvre depuis 2009 pour la chaîne Paiements et 2010 pour Mag'Elan ;
- des outils de gestion de la relation clients (CRM-Client Relationship Management) permettant de répondre à l'obligation de piloter et de suivre dans le temps et de manière globale la relation aux employeurs, pensionnés et, actifs dans le cadre du droit à l'information.

Cet investissement est essentiel dans le nouvel enjeu de la relation aux actifs à partir de 45 ans et notamment l'offre de service liée aux EIR. Le coût global du projet (lot 2) est estimé à 1,6 M€ correspondant à un droit d'usage de 0,23 M€ sur une durée de 7 ans.

Autres prestations fournies par la CDC.

En 2013, les frais bancaires s'élèvent à 0,62 M€ en progression par rapport à 2012. Les frais bancaires sont en retrait sur le périmètre des charges directement supportées par la CNRACL au titre des frais de tenue de compte. Les coûts mis en œuvre

par la CDC correspondent à une provision qui devra être ajustée le cas échéant pour tenir compte des données réelles de réalisation non disponible à la date de la clôture des comptes.

RESULTAT FINANCIER.

Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2013 est négatif de - 87 212 € et, si l'on tient compte des commissions sur emprunts (enregistrées en charge de gestion courante), il atteint - 3 544 964 €.

Les produits financiers s'élèvent à 1 186 048 € dont la majorité (724 140 €) provient de l'activité de prêts. Le reste (461 909 €) correspond à des produits générés lors de cessions d'OPCVM de trésorerie. La chute de la rémunération du marché monétaire suite aux interventions de la BCE visant à réduire ses taux directeurs explique la baisse de ces produits par rapport à 2012 (-27%).

De leur côté, les charges financières liées aux emprunts destinés à couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du régime représentent un montant de 4 731 012 € (1 273 260 € d'intérêts payés sur les financements utilisés et 3 457 752 € sous forme de commissions diverses).

Le plan de financements de crédit court terme élaboré en fin d'année 2012 portait sur un montant maximum de 1,230 Md€ répartis sur 3 établissements bancaires (Arkea, CDC, La Banque Postale). Ces financements ont dû être utilisés sur chacune des 12 échéances mensuelles de l'année.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier.

Dans ce contexte de faiblesse des taux d'intérêt, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des placements sur des OPCVM de catégories AMF « monétaires court terme » présentant une forte liquidité et une progression toujours positive de leurs valeurs liquidatives.

Néanmoins, par mesure de prudence, un seuil minimum élevé de liquidité (50 M€) a été respecté sur ces périodes de placements, et l'encours de placements a été racheté un jour avant la date de paiement des prestations.

Sur 2013, l'encours moyen des actifs financiers de placement s'élève à 414,2 M€ contre 313,8 M€ en 2012, soit une augmentation de 32,0 %. Cette

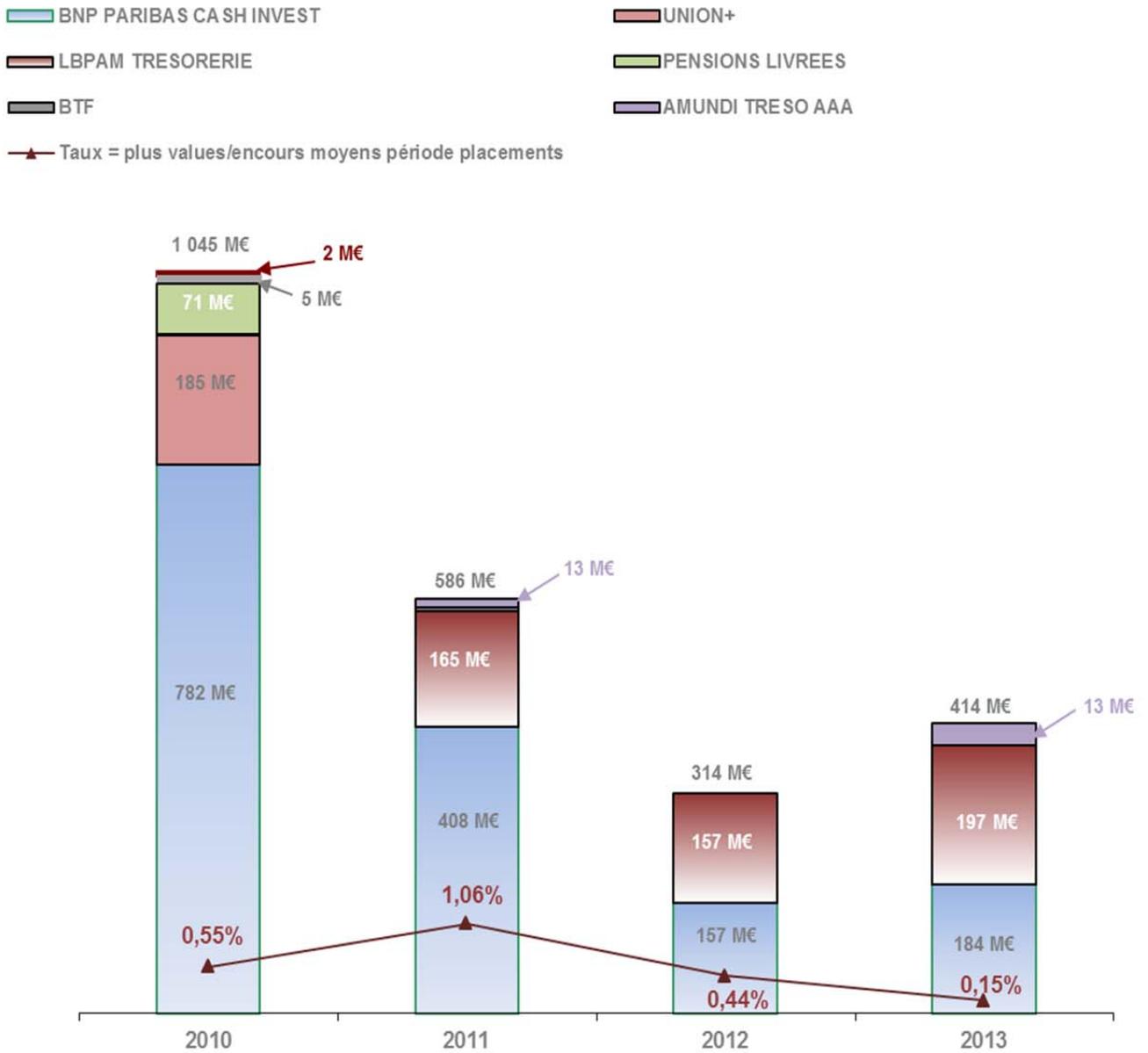
évolution reflète l'amélioration du profil de trésorerie du régime en 2013.

Sous les effets contraires de l'augmentation de l'encours de placement et de la baisse du rendement du marché monétaire, les produits de placement s'établissent à 0,46 M€ contre 0,64 M€ en 2012, soit une baisse de 27,4%.

Le rendement des placements de la CNRACL en 2013 atteint +0,15 %, ce qui est légèrement supérieur à celui de l'indice de référence (EONIA capitalisé, + 0,09 %).

Enfin, le compte courant de la CNRACL étant rémunéré à [Eonia moyen mensuel -0,20 %], les soldes créditeurs n'ont procuré aucun intérêt en 2013.

Placements de 2010 à 2013 (encours moyens par année calendaire).



Les financements.

Comme l'autorise la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2013, les besoins de trésorerie de la CNRACL peuvent être couverts par des ressources non permanentes dans la limite de 1 450 M€.

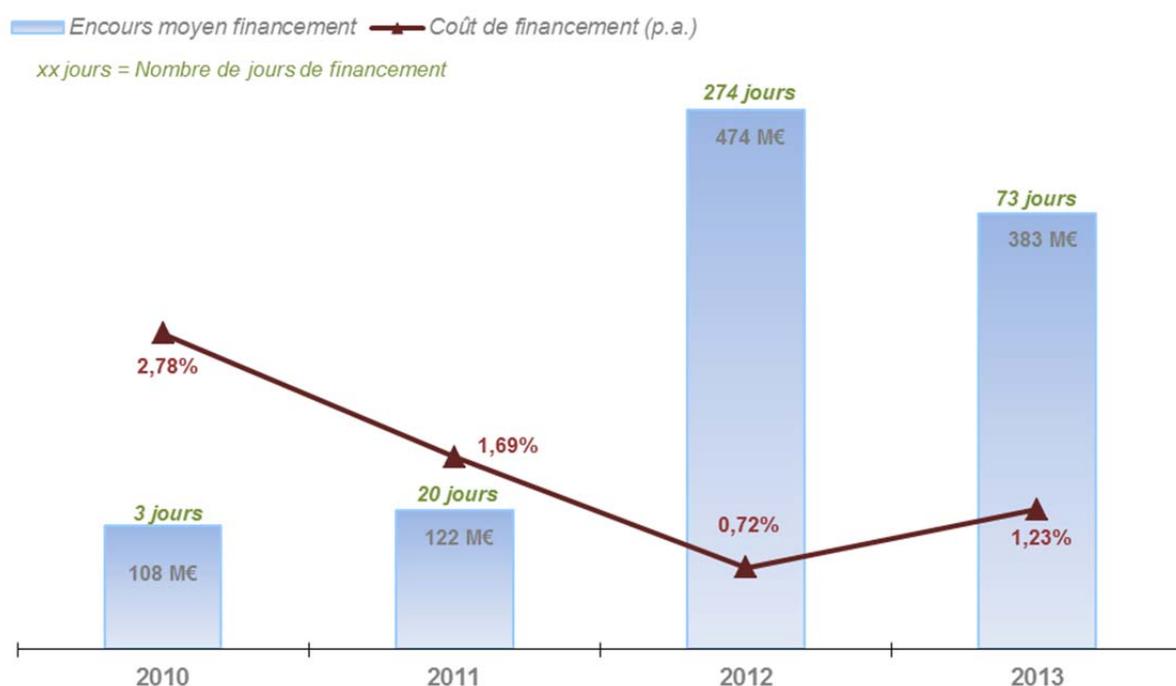
La situation financière toujours dégradée a amené la CNRACL à recourir à des ressources non permanentes tout au long de l'année 2013 et notamment lors du paiement des pensions.

Compte tenu des montants élevés des besoins de trésorerie, le dispositif de couverture, sous forme de financement de trésorerie court terme et d'avances de trésorerie, s'est articulé autour de trois sources

de financement et a nécessité plusieurs conventions/contrats pour couvrir la totalité des besoins 2013 :

- CDC pour un financement de trésorerie court terme et des avances de trésorerie (jusqu'à 730 M€) ;
- Arkea-Crédit Mutuel pour un financement de trésorerie court terme pour un maximum de 200 M€ ;
- La Banque Postale pour un financement de trésorerie court terme d'un montant maximum de 300 M€.

Financements de 2010 à 2013.



Sur l'année 2013, ces financements ont été mobilisés sur 73 jours, et leur montant moyen a été

de 383 M€, avec un montant maximum s'établissant à 730 M€ du 24 au 30 décembre.

INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2013	2012
Rapport démographique brut	1,973	2,010
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 203 562 / 1 116 877	2 173 838 / 1 081 710
Rapport démographique pondéré	2,121	2,162
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 203 562 / 1 038 986	2 173 838 / 1 005 362

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2013	2012
Taux de couverture brut	1,078	1,057
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	18 006 / 16 701	16 804 / 15 903
Dérive démographique	286 M€	426 M€
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux	47 Md€	46 Md€

Prestations.

	2013	2012	Variation	
			en valeur	en %
Effectif annuel moyen				
Vieillesse droits directs	851 926	821 413	+ 30 513	+ 3,7
Vieillesse droits dérivés	77 134	75 138	+ 1 996	+ 2,7
Invalidité droits directs	109 169	107 601	+ 1 568	+ 1,5
Invalidité droits dérivés	78 648	77 558	+ 1 090	+ 1,4
Sous total	1 116 877	1 081 710	+ 35 167	+ 3,3
Pensions orphelins	11 097	11 170	- 73	- 0,7
Rentes invalidité	13 151	13 402	- 251	- 1,9
Total	1 141 125	1 106 282	+ 34 843	+ 3,1
Prestation annuelle moyenne en euros				
Vieillesse droits directs	16 141,6	15 891,4	+ 250,2	+ 1,6
Vieillesse droits dérivés	8 223,2	8 085,1	+ 138,1	+ 1,7
Invalidité droits directs	12 752,1	12 543,2	+ 208,9	+ 1,7
Invalidité droits dérivés	6 334,2	6 313,8	+ 20,4	+ 0,3

Cotisations.

	2013	2012	Variation	
			en valeur	en %
Effectif annuel moyen				
Hospitaliers	840 170	834 532	+ 5 638	+ 0,7
Territoriaux	1 363 392	1 337 294	+ 26 098	+ 2,0
Total cotisants	2 203 562	2 171 826	+ 31 736	+ 1,5
Traitement indiciaire brut annuel moyen (en points d'indice nouveau majoré)				
Hospitaliers	397,0	395,7	+ 1,4	+ 0,3
Territoriaux	374,4	371,9	+ 2,5	+ 0,7
Ensemble	383,0	381,0	2,0	+ 0,5

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue un **régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2009-1387 du 11 novembre 2009, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon le **principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 **modifié** qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits **interpénétrés**.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'Ircantec (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n°2009-1750 du 20 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui

fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret

n° 2003-909 du 17 septembre 2003). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

Compensation des exonérations de cotisations.

Les articles D. 711-7 à D. 711-9 du code de la sécurité sociale introduits par le décret n° 2008-76 du 24 janvier 2008 définissent les modalités d'imputation pour la CNRACL des exonérations de cotisations au titre des heures supplémentaires.

L'article 9 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 prévoit, par une affectation d'impôts et taxes, la compensation pour la CNRACL de cette perte de recettes au

même titre que les autres régimes de sécurité sociale.

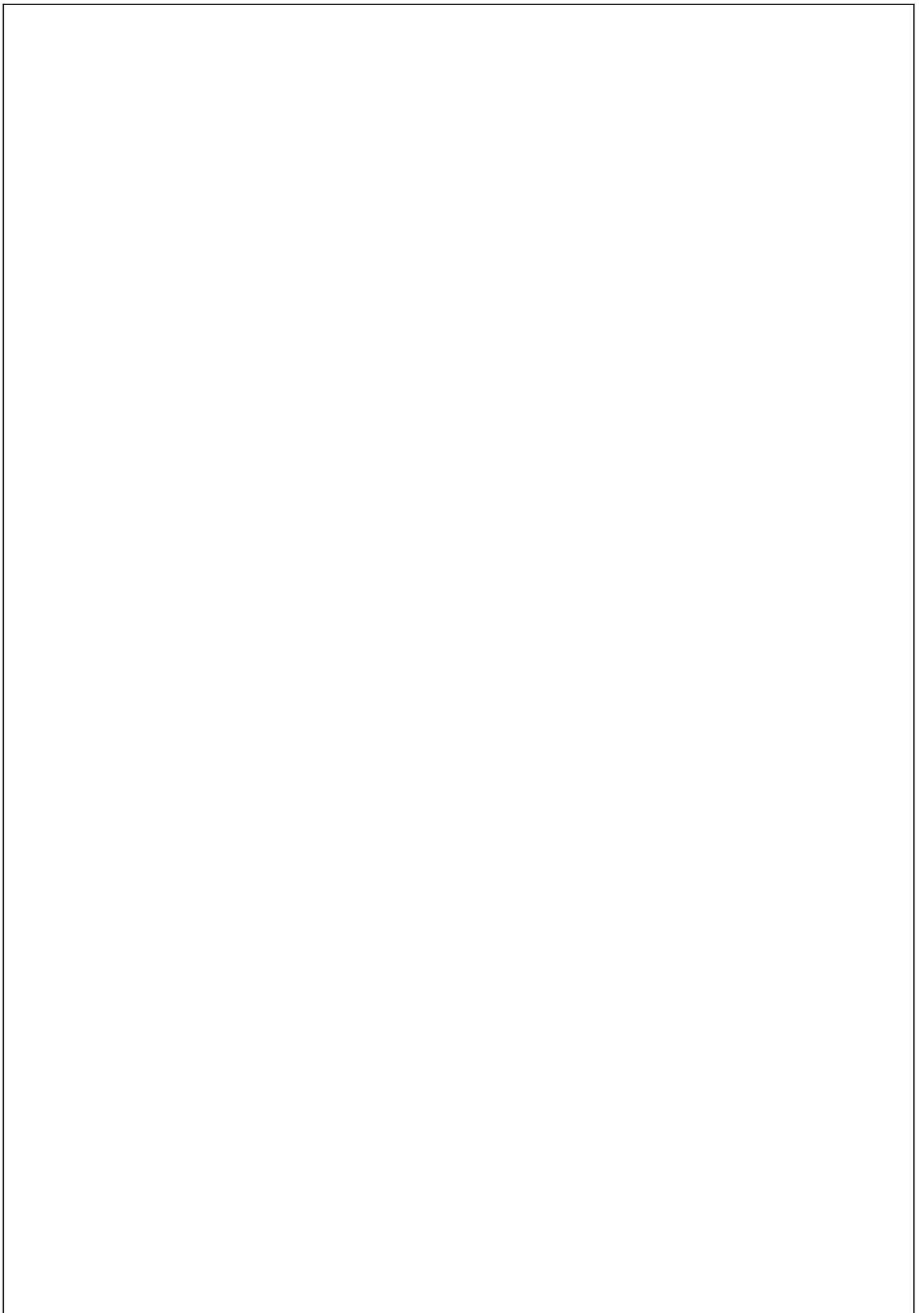
L'article 3 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 a supprimé le dispositif de réduction de cotisations de sécurité sociale pour les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2012.

Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011.

Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes relatifs à la compensation financière

entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par arrêté interministériel (arrêté du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé et du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 20 décembre 2013.





Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 11 41 23 - www.cdc.retraites.fr